

## Séance du Conseil communal du 26 octobre 2015

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;  
MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele, CECCATO Patrice,  
*Echevins* ;  
WILMOTTE Jean-Marc, FRESON Isabelle, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO  
Concetta, SPAPEN Marie Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey,  
BOECKX Roger, VANCRAIWINKEL Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira,  
PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric,  
SEMINARA Sandra, ~~BENOIT Nathalie~~, CHOISIS Julie, *Conseillers* ;  
MATHY Claude, *Directeur général*.

### SEANCE PUBLIQUE

**Monsieur le Bourgmestre J. HELEVEN** ouvre la séance, il souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** excuse l'absence de Madame la Conseillère N. BENOIT.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 31 août 2015

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil du 31 août 2015.

\*\*\*\*\*

#### 2. CULTES – Approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Gilles).

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique les points 2 à 4.

LE CONSEIL,

**VU** le budget de la Fabrique d'Église Saint-Gilles pour l'année 2015, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 24 juin 2014,

Recettes et Dépenses: 34.906,00 € ;

**ATTENDU** que l'intervention de la Commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 6.034,35 € (35% de 17.241,00 €);

**VU** la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2015 de la Fabrique d'Église Saint-Gilles tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **3. CULTES – Approbation du budget 2016 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Gilles).**

**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Fabrique d'Église Saint-Gilles pour l'année 2016, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 16 juin 2015,

Recettes et Dépenses: 36.999,55 € ;

**ATTENDU** que l'intervention de la Commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 6.014,75 € (35% de 17.185,00 €);

**VU** la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2016 de la Fabrique d'Église Saint-Gilles tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **4. CULTES – Nouvelle approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Nicolas) - après rejet par l'autorité de tutelle.**

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur le Directeur général C. MATHY, Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative au contrôle des comptes et budgets des Fabriques d'Eglises. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN.***

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

**VU** l'article L 3162-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

**VU** sa délibération du 28 octobre 2013, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la fabrique d'église Saint-Nicolas ;

**ATTENDU** que, en date du 21 août 2015, le chef diocésain a accusé réception du budget corrigé; qu'en date du 09 avril 2015, la D.G.05 du S.P.W. a invité les autorités fabriennes à rééquilibrer leur budget, suite à ses remarques; que le trésorier de la fabrique d'église de Saint-Nicolas, après avoir opéré les corrections demandées, a transmis le budget rectifié, le 21 août 2015, simultanément à l'Evêché et à la Commune;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

**ATTENDU** que, par lettre du 24 août 2015, l'Evêché de Liège a fait savoir qu'en pratique cela pose problème vu que le compte 2014 de la fabrique d'église de Saint-Nicolas, a déjà été examiné;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Nicolas tel que rectifié:

RECETTES	29.777,54 €
DEPENSES	29.777,54 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION	22.641,30 €

\*\*\*\*\*

**5. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation et mode de passation d'un marché de travaux - Elagages divers 2015.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 5 à 9.

**Madame la Conseillère I. FRESON** pose une question relative à l'estimation de ce marché et au remplacement des arbres abattus. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** demande si un permis est nécessaire pour l'abattage des arbres. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de travaux d'élagages divers ;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'élagages précités;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.972,50 € TVAC;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 425/734-51 20150019) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er: de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché travaux d'élagages divers;

Article 2: d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux précité, établi par le service technique communal, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 14.972,50 € TVAC;

Article 3: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**6. TRAVAUX – Bassin d'orage de la rue Ciseleux - Souscription de parts au capital C de l'association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège - SCRL (AIDE).**

**Monsieur le Président J. HELEVEN et Monsieur l'Echevin J. AVRIL expliquent les points 6 et 7.**

**Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative à la répartition des dépenses entre les Communes de Grâce-Hollogne et Saint-Nicolas. La réponse est apportée par Monsieur le Président J. HELEVEN et Monsieur l'Echevin J. AVRIL.**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-0 et L1321-1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

**VU** le décret du Conseil Régional wallon du 1<sup>er</sup> décembre 1988 ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1988, relatifs aux subventions octroyées par la Région à certains investissements d'intérêts public;

**VU** la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de le financement de l'égouttage prioritaire;

**VU** le contrat d'agglomération, tel que modifié, conclu avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E), rue de la Digue, 25 à Saint-Nicolas, étant l'Organisme d'Assainissement Agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau

(SPGE), rue Laoureux, 46 à 4800 Verviers, remplacé depuis lors par le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit en l'occurrence des travaux réalisés dans la rue Ciseleux pour laquelle, le montant de la part communale s'élève à 49.642,00€ HTVA ; que celle-ci doit être libérée annuellement par vingtième, soit 2.482,10€ à liquider au cours de l'exercice suivant celui de la souscription soit, comme proposé, le 30 juin à dater de l'exercice 2016 ;

**CONSIDERANT** que la Commune est affiliée à cette Association;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E), à concurrence de 49.642,00€ HTVA, libérable à raison d'un montant annuel de 2.482,10€.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution et, notamment, d'adopter toutes dispositions nécessaires au niveau du budget communal pour l'exercice 2016 en vue de la libération de cette somme pendant 20 années et, pour la première fois, le 30 juin 2016.

\*\*\*\*\*

**7. TRAVAUX – Bassin d'orage de la rue Neuvicé - Souscription de parts au capital C de l'association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège - SCRL (AIDE).**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-0 et L1321-1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

**VU** le décret du Conseil Régional wallon du 1<sup>er</sup> décembre 1988 ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998, relatifs aux subventions octroyées par la Région à certains investissements d'intérêts public;

**VU** la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de le financement de l'égouttage prioritaire;

**VU** le contrat d'agglomération, tel que modifié, conclu avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E), rue de la Digue, 25 à Saint-Nicolas, étant l'Organisme d'Assainissement Agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), rue Laoureux, 46 à 4800 Verviers, remplacé depuis lors par le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit en l'occurrence des travaux réalisés dans la rue Neuvicé pour laquelle, le montant de la part communale s'élève à 144.259,00€ HTVA; que celle-ci doit être libérée annuellement par vingtième, soit 7.212,95€ à liquider au cours de l'exercice suivant celui de la souscription soit, comme proposé, le 30 juin à dater de l'exercice 2016;

**CONSIDERANT** que la Commune est affiliée à cette Association;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E), à concurrence de 144.259,00€ HTVA, libérable à raison d'un montant annuel de 7.212,95€.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution et, notamment, d'adopter toutes dispositions nécessaires au niveau du budget communal pour l'exercice 2016 en vue de la libération de cette somme pendant 20 années et, pour la première fois, le 30 juin 2016.

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX** – Approbation du cahier des charges - Fixation et mode de passation d'un marché de travaux - Rénovation de deux parquets de la salle de gymnastique (Botresses et Halage).

*Monsieur l'Echevin J. AVRIL et Monsieur l'Echevin M. FRANCUS expliquent ce point.*

*Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative au cahier des charges. La réponse est apportée par Monsieur l'Echevin J. AVRIL.*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de travaux de rénovation de deux parquets de salles de gymnastique;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges relatif aux travaux rénovation de deux parquets de salles de gymnastique précités;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.322,10 € TVAC;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 722/724-52 20150046) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux de rénovation de deux parquets de salles de gymnastique;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux précité, établi par le service technique communal, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 13.322,10 € TVAC;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

## **9. TRAVAUX – Approbation du cahier des charges - Fixation et mode de passation d'un marché de fourniture - Fourniture et pose de deux préaux aux écoles primaires Botresses et Coopération.**

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL et Monsieur l'Echevin M. FRANCUS expliquent ce point.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose de deux préaux aux écoles primaires Botresses et Coopération ;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation,

**ATTENDU** que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges relatif aux travaux rénovation de deux parquets de salles de gymnastique précités;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.953,53 € TVAC;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 722/724-52 20150044) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et pose de deux préaux aux écoles primaires Botresses et Coopération;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture et pose précité, établi par le service technique communal, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 14.953,53 € TVAC;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Travaux,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

## **10. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement aux groupements sportifs 2014.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** pour les points 10 à 14.

**Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** précise ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la demande introduite par le R.F.C Tilleur, Renaissance Tennis Club, Les Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X , R.T.C La Tourelle, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, Volley Renaissance, la Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2014 ;

**VU** la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2014,

**VU** le budget du R.F.C Tilleur, Renaissance Tennis Club, Les Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X , R.T.C La Tourelle, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, Volley Renaissance, la Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance relatif à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2014 ;

**ATTENDU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

**ATTENDU** que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser au R.F.C Tilleur, Renaissance Tennis Club, Les Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X , R.T.C La Tourelle, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, Volley Renaissance, la Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance, le subside dû pour l'exercice 2014.

**CHARGE** le Service de la Comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

**11. FINANCES – Ratification d'une délibération prise par le Collège - Octroi d'un subside au Terril festival Rock 2015.**

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 27 mars 2015 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel à l'occasion de l'organisation du terril festival rock,

**VU** le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

Par

**RATIFIE** la susdite délibération du Collège Communal du 27 mars 2015 relative à l'octroi d'un subside exceptionnel à l'occasion de l'organisation du terril festival rock, (SABAM +1.200 €).

\*\*\*\*\*

**12. FINANCES – Ratification d'une délibération prise par le Collège - Régularisation comptable football club de Tilleur.**

**Madame l'Echevine V. MAES** explique ce point

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la dissolution du club dont question et

au versement du subside 2012. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la délibération du Collège en date du 03 juillet 2015 décidant de porter en irrécouvrable les loyers de 2012 (3.750€) et 2013 (12.500€) et d'annuler le subside de 6.570,81€ voté au Conseil communal du 25 février 2013 ;

**VU** le rapport établi par Monsieur Vincent RUIZ, Directeur financier ;

**VU** les loyers dus par le Club de football de Tilleur à la Commune de Saint-Nicolas ;

**VU** les subsides dus par la Commune de Saint-Nicolas au Club de Tilleur ;

**CONSIDERANT** que l'Asbl Cercle Sportif Saint-Gilles (ancien Club Tilleur Saint-Gilles) a été dissoute ;

**CONSIDERANT** que les subsides pro mérités par le Club n'ont pas été accordés par compensation de la dette exigible ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation d'un point de vue comptable ;

A l'unanimité des membres présents,

**RATIFIE** la délibération du Collège du 03 juillet 2015 décidant de porter en irrécouvrable les loyers de 2012 (3.750€) et 2013 (12.500€) et d'annuler le subside de 6.570,81€ voté au Conseil communal du 25 février 2013.

\*\*\*\*\*

**13. FINANCES – Adaptation du règlement établissant une taxe communale sur la gestion des déchets pour l'exercice 2016.**

**Madame l'Echevine V. MAES** explique les points 13 et 14.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative au coût déchets clandestins. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**REVV** sa délibération du 29 septembre 2014,

**VU** la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1<sup>er</sup>, 119 bis, 133 et 135 § 2,

**VU** le C.D.L.D, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2,

**VU** le décret du Gouvernement Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 26 § 2,

**VU** le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998,

**VU** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 17, 5°,

**VU** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment les articles 5 et 11,

**VU** l'ordonnance de police administrative générale du 21 septembre 2009, concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers,

**VU** que la présente décision a une incidence financière d'un montant d'environ 1.450.000 et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

**VU** les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

**Vu** la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 06 octobre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 06 octobre 2015 et joint en annexe;

**VU** les finances communales,

**ATTENDU** qu'il s'impose de respecter le coût vérité pour le prochain exercice,

Sur proposition du Collège communal,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX),

**ARRETE :**

## **TITRE 1 - DEFINITIONS**

**Article 1.** : Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

**Article 2.** : Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

**Article 3.** : Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages,..).

**Article 4.** : Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

## **TITRE 2 - PRINCIPES**

**Article 1.** – Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice **2016**, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Le règlement sera applicable dès le premier jour de sa publication.

### **TITRE 3 – TAXE : Partie forfaitaire**

#### **Article 2. : Taxe forfaitaire pour les ménages**

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par 'ménage' soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par mariage ou la parenté occupent ensemble un même logement.

La partie forfaitaire comprend :

Dès le 1<sup>er</sup> janvier :

La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines

L'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre

La mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et de sacs PMC

Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant

Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant

34 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle

La collecte des encombrants et des déchets verts organisée par la Commune sur rendez-vous.

La collecte annuelle des sapins de Noël.

Pour les utilisateurs de conteneurs résiduels collectifs :

- la mise à disposition de conteneurs collectifs avec contrôle informatisé
- un badge par ménage afin de commander l'ouverture du conteneur
- un total de 28 ouvertures annuelles pour les ménages de 1 personne
- un total de 52 ouvertures annuelles pour les ménages de 2 personnes
- un total de 68 ouvertures annuelles pour les ménages de 3 personnes
- un total de 80 ouvertures annuelles pour les ménages de 4 personnes
- un total de 94 ouvertures annuelles pour les ménages de 5 personnes et plus
- la mise à disposition d'un conteneur vert individuel de 40 litres avec 24 vidanges annuelles.

Pour les utilisateurs de conteneurs résiduels collectifs dit "Ecopoints"

- la mise à disposition de conteneurs collectifs avec contrôle informatisé
- un badge par ménage afin de commander l'ouverture des conteneurs
- un total de 104 ouvertures annuelles pour les ménages de 1 personne
- un total de 208 ouvertures annuelles pour les ménages de 2 personnes
- un total de 312 ouvertures annuelles pour les ménages de 3 personnes et plus
- les montants de 104, 208 et 312 sont appliqués sans distinction entre les déchets organiques et ménagers.

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

Pour un isolé : 95,00€

Pour un ménage constitué de 2 personnes : 122,00 €

Pour un ménage constitué de 3 personnes : 150,00 €

Pour un ménage constitué de 4 personnes : 160,00 €

Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 170,00 €

Pour un second résident : 36,00 €

### **Article 3. Taxe forfaitaire pour les assimilés**

La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Le taux de la taxe forfaitaire pour les assimilés est fixé à : 46,00 €

### **Article 4. Principes et exonérations**

La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.

Sont exonérés de la partie forfaitaire :

les services d'utilité publique de la commune à savoir :

les salles communales,

les services communaux,

les services du C.P.A.S

les écoles communales,

les bibliothèques et ludothèques communales,

les maisons de jeunes communales,

les homes publiques,

les services de police et de la justice de paix situés sur le territoire communal,

la crèche communale (MCAE),

les régies de quartiers communales,

l'A.L.E

Les écoles libres de la Commune,

L'Athénée Royal de Montegnée,

## **TITRE 4 – TAXE : Partie proportionnelle**

### **Article 5 - Principes**

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie

selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 60 kg/hab. et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 30 kg/hab.

selon la fréquence de dépôt du ou des conteneurs au-delà de 34 levées (12 levées de déchets ménagers et 22 levées de déchets organiques).

Cette taxe est ventilée en :

Une taxe proportionnelle au nombre de levées du ou des conteneurs

Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés.

Le montant de cette taxe proportionnelle est intégré dans le prix de vente des sacs payants à l'effigie de la Commune et d'Intradel lorsque ceux-ci sont d'application dans le cas d'exceptions (voir article 8 et 9 ).

### **Article 6 – Montant de la taxe proportionnelle**

### 1) Les déchets issus des ménages

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,65 €/levée

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés au-delà des montants forfaitaires est de

0,07 €/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 50 kg par habitant par an

0,11 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 50 kg par habitant par an

0,06 €/kg de déchets ménagers organiques au delà de 30 kg par habitant par an

### 2) Les déchets commerciaux et assimilés

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,65 €/levée

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de

0,13 €/kg de déchets résiduels

0,06 €/kg de déchets organiques

### 3) Les commerçants ambulants

La taxe proportionnelle liée à l'achat des sacs oranges d'exception au prix de 1,20€/sac de 60 litres et 0,60€/sac de 30 litres.

## **Article 7. – Principes sur la taxe proportionnelle**

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique.

## **TITRE 5 - Les contenants**

**Article 8** – La collecte des déchets ménagers résiduels et de la fraction organique s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique ou en sacs poubelles en cas d'impossibilité technique de procéder à l'enlèvement de conteneurs ou en conteneur collectif pour la partie résiduelle dans certains sites.

**Article 9** - Les ménages résidant dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, seront autorisés à utiliser, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des sacs sur dérogation arrêtée par le Collège communal.

Un nombre de sacs calculé sur base de la règle suivante sont mis, gratuitement, à la disposition des ménages.

Isolé : 30 sacs de 30 litres/an

Ménage de 2 personnes : 30 sacs de 60 litres/an

Ménage de 3 personnes : 50 sacs de 60 litres/an

Ménage de 4 personnes : 60 sacs de 60 litres/an

Ménage de 5 personnes et plus : 70 sacs de 60 litres/an

Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradél au prix unitaire de :

1,20 € pour le sac de 60 litres

0,60 € pour le sac de 30 litres

## **TITRE 6 – Modalités d'enrôlement et de recouvrement**

**Article 10** - Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

**Article 11** - Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux articles L3321-1 à 12 du CDLD anciennement dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Mention du 1<sup>er</sup> avertissement **2016** : taxe forfaitaire

Année suivante : taxe forfaitaire de l'exercice + taxe proportionnelle exercice précédent

**Article 12** - Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**Article 13** - Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de double emploi, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 14** - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

\*\*\*\*\*

#### **14. FINANCES – Taxation déchets ménagers - Coût vérité.**

**LE CONSEIL,**

**VU** le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié,

**VU** l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX)

**ARRETE**

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2016 de la manière suivante :

**Somme des recettes prévisionnelles** : 1 536 127,59 €

Dont contributions pour la couverture du service minimum : 1 290 065,00 €

Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire): 30 000,00 €

**Somme des dépenses Prévisionnelles** (\*): 1 463 126,22 €

**Taux de couverture du coût-vérité** :  $\frac{1\ 536\ 127,59\ \text{€}}{1\ 463\ 126,22\ \text{€}} \times 100 = 105\ \%$

(\*): Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2012, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation,

*l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.*

\*\*\*\*\*

**15. ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition de licences Microsoft Office 2016.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explique ce point.

**Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative à la compatibilité de nos ordinateurs. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de fournitures de licences Microsoft Office 2016 ;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € TVAC ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 104/702-53 20150001) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1er**: de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures de licences Microsoft Office 2016 ;

Article 2 : d'approuver le montant estimé du marché de fourniture précité, établi par le service informatique, les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 25.000,00 € TVAC ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service informatique,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**16. SPORTS – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de Travaux - Installation de deux modules de jeux polyvalents à installer dans la cour de l'école maternelle rue Tout Va Bien et des Botresses.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite le point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché d'installation de deux modules de jeux polyvalents à installer dans la cour de l'école maternelle Tout Va Bien et des Botresses;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation ;

**ATTENDU** que le service des sports a établi le cahier spécial des charges relatif à l'installation de deux modules de jeux polyvalents à installer dans la cour de l'école maternelle Tout Va Bien et des Botresses ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € TVAC ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 15 septembre 2015 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 764/725-57 20150030) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché installation de deux modules de jeux polyvalents à installer dans la cour de l'école maternelle Tout Va Bien et des Botresses ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux précité, établi par le service des sports, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 40.000,00 € TVAC ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Sports,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**17. PLAN DE COHESION SOCIALE – Convention de partenariat entre l'AC et l'A.S.B.L "SAINT-JOSEPH" relative à la mise en place d'une permanence sociale dans un local mis à sa disposition à titre gratuit rue de l'Industrie 18 à Saint-Nicolas.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** afin qu'elle explique les points 17 à 20.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à la durée de cette convention. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Commune de Saint-Nicolas, conformément à l'article 4, § 2, du *décret du 6 novembre 2008* relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

**ATTENDU** qu'il convient de développer une permanence sociale, rue de l'Industrie, 18 à Tilleur à l'intention des bénéficiaires des colis alimentaires de l'ASBL « Saint-Joseph » et ainsi d'apporter une écoute attentive et respectueuse aux personnes, si nécessaire de les orienter au mieux vers un service adéquat (service logement, emploi, openado etc...), les accompagner dans leurs démarches.

**ATTENDU** qu'il convient de mettre à disposition à titre gratuit de 2 travailleuses sociales 15h/mois, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois de 8h à 12h les jours de distribution des colis. Une permanence le 1<sup>er</sup> mercredi du mois sera organisée sur rendez-vous durant 2h et/ou une animation particulière.

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**A U T O R I S E** le Collège communal à signer, la convention de partenariat dont les termes sont les suivants :

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre d'une part :** le Plan de Cohésion sociale de la Commune de Saint-Nicolas rue de l'Hôtel communal, 57 et représenté par Jacques HELEVEN – Bourgmestre et Claude MATHY – Directeur général ayant mandaté Véronique KOWALCZYK – Chef de projet du PCS.

**Et d'autre part :** l'ASBL « Saint-Joseph » n° d'entreprise 409.941.695, dont le siège social est sis Place de l'Eglise, 10 à 4420 Saint-Nicolas, représentée par Gilbert FRANSOLET Président et Marcel PEHARPRE, secrétaire.

La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du PCS 2014-2019 de la Commune de Saint-Nicolas et précisément afin de développer l'action de dynamisation des quartiers et citoyenneté et l'action axée sur la santé au sens large (colis légumes, atelier cuisine-conserverie, info diverses...).

Le Plan de cohésion sociale s'engage à :

- **développer une permanence sociale** rue de l'Industrie, 18 à Tilleur à l'intention des bénéficiaires des colis alimentaires de l'ASBL « Saint-Joseph » et ainsi d'apporter une écoute attentive et respectueuse aux personnes, si nécessaire de les orienter au mieux vers un service adéquat (service logement, emploi, openado etc...), les accompagner dans leurs démarches.

**Mise à disposition** à titre gratuit de 2 travailleuses sociales 15h/mois, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois de 8h à 12h les jours de distribution des colis. Une permanence le 1<sup>er</sup> mercredi du mois sera organisée sur rendez-vous durant 2h et/ou une animation particulière.

Il est à noter que la compétence de l'attribution de l'aide (colis) est laissée à l'appréciation de l'ASBL « Saint-Joseph » et que le travail social individuel du PCS sera effectué dans le respect des règles déontologiques et du secret professionnel.

Le PCS parallèlement à ce travail social individuel, a entamé une réflexion avec les personnes bénéficiant des colis sur leurs besoins et cela en étroite collaboration avec l'ASBL « Saint-Joseph ». Des actions vont ainsi voir le jour dans des thématiques qui touchent ce public (alimentation, santé, culture...).

L'ASBL « Saint-Joseph » s'engage : à mettre à disposition du PCS un local de permanence (rez de chaussée) à titre gratuit.

Le PCS et l'ASBL s'engagent à

**constituer une cellule de concertation** : réunion organisée chaque 1<sup>er</sup> mardi du mois dans la matinée. Et ayant pour objectifs : la planification des activités, l'échange d'information, le partage des tâches et du budget...

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement sur proposition des deux parties.

Saint-Nicolas, le        septembre 2015

Pour le Collège communal,

Pour l'ASBL « Saint-Joseph »

Jacques HELEVEN  
Bourgmestre

Claude MATHY  
Directeur général

Gilbert FRANSOLET  
Président

Marcel PEHARPRE  
Secrétaire

\*\*\*\*\*

**18. PLAN DE COHESION SOCIALE – Convention de location entre l'AC et l'A.S.B.L "SAINT-JOSEPH" d'un local sis rue de l'Industrie 18 à Saint-Nicolas.**

***Madame l'Echevine V. MAES** explique qu'il s'agit de la location par le PCS d'un local – afin d'y développer divers ateliers – au 1<sup>er</sup> étage du 18 de la rue de l'Industrie et loué 180€ par mois, charges comprises. Cette convention porte sur une durée de trois ans, sauf dispositions prises en accord des deux parties. A noter une coquille à l'article 3 alinéa 2 : seul le PCS utilisera le local loué.*

*Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, qui a quitté la séance lors de l'examen et du vote des points 17 et 18, réintègre la séance à l'issue de ceux-ci.*

**LE CONSEIL,**

**ATTENDU** que la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions de partage et de location d'un local situé rue de l'Industrie, 18 à 4420 Saint-Nicolas, loué par la Commune de Saint-Nicolas deux journées par semaine et utilisé par le Plan de Cohésion sociale dans le cadre d'une occupation professionnelle du dit local,

**ATTENDU** que les locaux décrits serviront de lieu professionnel pour toutes les parties et que chacune pourra y effectuer ses missions, à savoir l'asbl « Saint-Joseph» distribution de colis alimentaires et activités diverses et le Plan de cohésion sociale, y rencontrer son public, y pratiquer des activités et y établir ses bureaux: mise en place de divers ateliers tout public dans des thématiques comme l'alimentation, la santé, la culture .... (ateliers créatifs, bar à soupe .... ),.

**ATTENDU** que les permanences sociales au profit des bénéficiaires des colis alimentaires seront effectuées par notre service au sein d'un local au rez-de-chaussée mis à disposition à titre gratuit par l'ASBL « Saint-Joseph,

A l'unanimité des membres présents,

**A U T O R I S E** le Collège communal à signer, la convention de location dont les termes sont les suivants :

Convention de location entre  
L'ASBL «Saint-Joseph» et la Commune de Saint-Nicolas (le Plan de cohésion sociale)

Entre,

D'une part, l'ASBL « Saint-Joseph » dont le siège social est sis Place de l'Eglise, 10 à 4420 Saint-Nicolas, représentée par Gilbert FRANSOLET Président et Marcel PEHARPRE secrétaire.

Et la Commune de Saint-Nicolas représentée par son Collège communal, Monsieur Jacques HELEVEN-Bourgmestre, Monsieur Claude MATHY - Directeur général, et le Plan de Cohésion Sociale représenté par Véronique KOW ALCZYK - chef de projet

## **Il a été convenu ce qui suit:**

### **Article 1: OBJET**

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions de partage et de location d'un local situé rue de l'Industrie, 18 à 4420 Saint-Nicolas, loué par la Commune de Saint-Nicolas deux journées par semaine et utilisé par le Plan de Cohésion sociale dans le cadre d'une occupation professionnelle du dit local.

### **Article 2 ; DUREE**

La présente convention entre en vigueur le jour de signature du bail de location entre la Commune et le propriétaire du bâtiment et pour une durée de 3 années, renouvelables. Il ne pourra y être mis fin sans l'accord écrit des deux parties.

### **Article 3: DESCRIPTION ET AFFECTATION DES LOCAUX PARTAGES**

L'asbl «Saint-Joseph» ; propriétaire du bien, accepte de mettre à disposition de la Commune de Saint-Nicolas pour le Plan de Cohésion sociale un local situé au 1<sup>er</sup> étage et ce chaque semaine le mardi et le mercredi, les toilettes devront être partagées par les deux services.

Ce local servira de lieu professionnel au PCS pour y effectuer ses missions, y rencontrer son public, y pratiquer des activités et y établir ses bureaux : mise en place de divers ateliers tout public dans des thématiques comme l'alimentation, la santé, la culture .... (ateliers créatifs, atelier peinture, atelier couture, bar à soupe ... ), y rencontrer des partenaires (réunion de la Coordination du quartier Tilleur...) Les permanences sociales au profit des bénéficiaires des colis alimentaires seront effectuées par notre service au sein d'un local au rez-de-chaussée mis à disposition à titre gratuit par l'ASBL « Saint-Joseph ». cf convention de partenariat.

Un Règlement d'Ordre Intérieur commun sera rédigé par les deux services et déterminera les conditions d'accès et d'utilisation des locaux par les publics respectifs des deux services. Ce ROI sera signé et daté par les deux parties et ce dès l'entrée dans le bâtiment.

### **Article 4: INDEMNITE D'OCCUPATION**

L'indemnité d'occupation est fixée à 180 euros par mois charges comprises pour le local du 1<sup>er</sup> étage. Le Plan de Cohésion Sociale s'engage à prendre en charge certaines charges à savoir le téléphone et internet.

### **Article 5 : AMENAGEMENTS ET TRANSFORMATIONS**

Aucune transformation ne pourra être effectuée dans le bâtiment sans l'accord du bailleur, à savoir, le propriétaire du bâtiment.

### **Article 6 : ENGAGEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE (Commune de saint-Nicolas)**

Le plan de Cohésion Sociale de Saint-Nicolas s'engage à restituer le bien dans un état convenable et s'engage à entretenir les locaux dont il fait usage.

### **Article 7: MODALITES DE PAIEMENT**

La participation au loyer charges comprises (chauffage, électricité, eau) 180 euros , est payable chaque mois sur le compte de l'asbl « Saint-Joseph»

### **Article 8 : ASSURANCE**

Le Plan de Cohésion Sociale ( Commune de Saint-Nicolas) sera tenu de se faire dûment assurer, pendant toute la durée du partenariat, contre les risques tels que l'incendie, les dégâts des eaux, et les vols (contenant) ainsi qu'une assurance couvrant son personnel. Le plan de Cohésion Sociale (Commune de Saint-Nicolas) est également tenu de se faire dûment assurer durant toute la durée du partenariat afin de couvrir les risques encourus par son public fréquentant le bâtiment partagé et dans le cadre de ses activités.

L'asbl « Saint-Joseph» s'engage à se faire également assurer pour les risques tels que l'incendie, les dégâts des eaux, les bris de vitres, les vols et tous les risques encourus par son public fréquentant le bâtiment partagé et dans le cadre de ses activités ainsi qu'une assurance spécifique couvrant ses bénévoles.

Chacune des parties s'engage à prendre en charge l'éventuelle conséquence de son activité professionnelle sur le coût de l'assurance du bâtiment partagé.

Fait à Saint-Nicolas, en quatre exemplaires, le

Pour le Collège communal,

Pour l'A.S.B.L « Saint-Joseph

Pour le Plan de Cohésion Sociale

Claude MA THY

Jacques HELEVEN

Gilbert FRANSOLET

KOWALCZYK Véronique

Directeur général

Bourgmestre

Président

Chef de Projet

Fait à Saint-Nicolas, en quatre exemplaires, le  
2015.

Pour le Collège communal,  
Pour l'A.S.B.L « Saint-Joseph » Cohésion Sociale  
Gilbert FRANSOLET KOWALCZYK  
Président de projet  
Claude MA THY  
Directeur général  
3  
Jacques HELEVEN  
Bourgmestre  
Pour le Plan  
Véronique  
Chef

\*\*\*\*\*

**19. PLAN DE COHESION SOCIALE – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Achat de trois armoires en métal.**

**Madame l'Echevine V. MAES** explique ce point.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fourniture de trois armoires en métal ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à ±900,00 € HTVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité de M. le Directeur Financier n'est pas exigé ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 84010/124-48) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture de trois armoires en métal;

Article 2 : d'approuver le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service du plan de cohésion sociale, le montant de ce marché est estimé à ±900,00 € HTVA;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

\*\*\*\*\*

## **20. PLAN DE COHESION SOCIALE – Adaptation du règlement d'utilisation du jardin communautaire.**

**Madame l'Echevine V. MAES** explique ce point.

### **LE CONSEIL,**

**REU** sa délibération du 01 juillet 2010,

**VU** le rapport de Madame Véronique KOWALCZYK, Responsable du projet ,

**CONSIDERANT** qu'il serait nécessaire d'adapter le règlement quant au fonctionnement, aux modalités d'inscription et d'adhésion dans le cadre des Jardins partagés,

**ENTENDU** Mme MAES Valérie, Echevine du Plan de Cohésion Sociale,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adapter ledit règlement suivant :

### **Mode de fonctionnement**

1. Les parcelles sont attribuées par les responsables **du plan de cohésion sociale de Saint-Nicolas**. La priorité est donnée aux personnes résidant dans la commune.

- Les membres peuvent bénéficier de **1 à 3 parcelles de 20m2** maximum. Elles ne sont pas transférables sans l'autorisation préalable du Plan de Cohésion Sociale.

- Les parcelles restent la propriété de la Commune de Saint-Nicolas.

- Les anciens membres ont priorité pour renouveler et conserver leur(s) parcelle(s).

- Les membres qui n'auraient pas acquitté leur redevance après la période annoncée devront considérer leur parcelle comme vacante.

- L'attribution des parcelles vacantes se fait parmi les personnes inscrites sur **la liste d'attente selon l'ordre chronologique de leur inscription**. La demande d'inscription peut se faire à tout moment de l'année, **au Plan de Cohésion Sociale, 57 - rue de l'Hôtel Communal à Saint-Nicolas. tél. : 04/254.71.17**

- Toute inscription devra faire l'objet d'une fiche comprenant:

Nom et prénom et coordonnées du jardinier

Adresse mail

Nom d'un ou des personnes utilisant aussi la même parcelle (s'il y a lieu)

Numéro de la parcelle attribuée

Date d'inscription

Date de paiement de la redevance se fait le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année la 1<sup>ère</sup> fois à partir du mois d'adhésion sauf si inscription après août)

Date de remise des clés

Signature pour accord du jardinier

**- Il est interdit d'utiliser tout terrain qui n'est pas celui qui vous a été attribué, d'en changer ou de faire travailler des personnes non-connues, des responsables du Plan de Cohésion Sociale.**

- **Participation aux frais liés** à l'entretien des parcelles individuelles et collectives (eau, graines, .. ainsi qu'à l'achat et l'amortissement du matériel de jardinage: **1,00 € / mois pour les petites parcelles et 2,00 € / mois pour les plus grandes parcelles à voir avec les responsables du Plan de Cohésion Sociale**. Si pour une raison ou une autre, il vous est impossible de payer cette redevance un échange de service est négociable.

- **Une clé** de la grille d'entrée du site ainsi qu'une clé de l'abri de jardin seront remises à chaque jardinier. Celles-ci devront **obligatoirement** être remises en cas de départ.

- Il est interdit de venir sur le site pour une autre raison que le jardinage ainsi que le plaisir de se retrouver entre jardiniers.

- Le jardin partagé est accessible tous les jours, uniquement la journée mais pas après 21 h00.

- La grille d'entrée devra **obligatoirement être refermée après chaque passage**.

- Ces clés ne peuvent pas être reproduites.

**- Il est interdit de donner, ou de prêter ses clés à des personnes non inscrites, ne faisant pas partie du jardin partagé.**

### Engagement du jardinier

#### **1. Attitude**

- Le jardinier en entrant sur sa parcelle **accepte de se conformer au règlement** dont un exemplaire lui est remis. Un exemplaire signé sera conservé par le Plan de Cohésion Sociale.

- Tout jardinier doit faire preuve d'une attitude favorisant à la fois **un climat de calme et d'harmonie** ainsi que le bon fonctionnement du jardin.

- Les jardiniers **sont responsables des personnes qui les accompagnent** ainsi que des chiens. Ces derniers sont tolérés sur le site en dehors des parcelles cultivées et doivent être tenus en laisse pour éviter tout désagrément, toute détérioration ... Leurs excréments sont ramassés par leur propriétaire.

- **Aucun vol, vandalisme ou détérioration** ne sera toléré de la part des jardiniers ou de ceux dont ils sont responsables. Ces actes entraînent une exclusion automatique.

## **2. Entretien des parcelles**

- Tout jardinier doit cultiver sa parcelle, la tenir en état de propreté satisfaisant ainsi que l'abri de jardin. Il est demandé d'aider à l'entretien des chemins d'accès et au compostage.

- **Le jardin partagé est à vocation biologique c'est à dire que seuls les engrais et les pesticides organiques sont et seront utilisés.**

## **3. Arrosage**

- L'arrosage se fait en puisant l'eau dans les fûts mis à la disposition des jardiniers sur le terrain. Nous demandons à chacun de ne pas gaspiller l'eau.

## **4. Outils**

- Les outils mis à disposition des jardiniers, doivent être utilisés avec soin.

Ils doivent être nettoyés et rangés dans le cabanon après utilisation. Aucun outil ne peut sortir de l'enceinte du jardin.

## **5. Déchets**

- Les déchets non-compostables ne pourront en aucun cas être abandonnés sur le site. Il y a un conteneur pour déposer ces déchets. Nous attirons votre attention sur la bonne gestion du tri des déchets.

## **6. Interdictions**

- **Aucun élément construit ne pourra être installé sur le site. Seul exception un bardage en bois pour les légumes qui nécessitent un tuteur.** Aucune délimitation, modification dénaturant le site (interdit d'ériger des barrières, des serres .. ). Il est préférable de s'adresser aux responsables du plan de cohésion pour toute éventuelle modification du paysage.

- **Les produits du jardin ne peuvent pas être vendus.**

- Interdiction de planter des arbres, de semer de la pelouse ou de cultiver des plantes susceptibles de nuire aux parcelles voisines ou à la santé.

- Aucun engrais, ni pesticides chimiques ne sera tolérés!!!

### **Solutions solidaires aux problèmes d'entretien de parcelles**

Si pour une raison personnelle valable, un jardinier ne pouvait plus honorer momentanément ses engagements de jardinier (et pour autant qu'il souhaite trouver une solution provisoire pour ne pas perdre sa parcelle), nous avons deux démarches solidaires à lui proposer:

. 1. Le partenariat, co-location provisoire, le temps que le locataire sorte des difficultés l'empêchant d'entretenir seul son jardin. Les modalités de cette collaboration doivent être négociées au préalable avec les responsables du Plan de Cohésion Sociale. En aucun cas, un nouvel adhérent ne peut accéder au site sans être connu. Il doit avoir fourni ses coordonnées et se soumettre aux engagements stipulés dans cette charte. Ce nouveau colocataire ne disposera pas systématiquement d'avantages quand à l'éventuelle reprise de la parcelle si le locataire initial venait à abandonner sa parcelle. Il existe une liste d'attente à respecter.

- 2. Coup de main des membres ou élan de solidarité collectif. Cette solution doit se discuter à l'avance avec le locataire débordé et les responsables du projet, afin d'éviter toutes dérives ou malentendus.

**Si aucune de ces dispositions (ou alternatives) n'est suggérée ou acceptée par le jardinier éprouvant des problèmes, s'il délaisse sa parcelle sans raison correcte, n'y montre plus suffisamment d'intérêt, alors nous procéderons à la rupture de la location de sa parcelle.**

#### **Avertissement et expulsion**

- Toute personne qui ne respecterait pas le règlement ou dont la conduite ou les actions seraient jugées incompatibles avec la philosophie et le bon fonctionnement du jardin partagé risque le retrait direct de sa parcelle si les faits sont estimés graves ou répétés.

La procédure suivante est le cheminement souple:

1. Un premier avertissement verbal est donné au jardinier par un responsable du Plan de Cohésion Sociale.
2. Si le jardinier ne se conforme pas au 1<sup>er</sup> avertissement dans un délai correct et avec bonne volonté, un courrier sera envoyé par la responsable du service qui stipulera les motifs reprochés et signifiera un second avertissement avec un délai strict, ou le retrait immédiat de la parcelle en fonction des faits.

#### **Accord entre le Plan de Cohésion Sociale et le Jardinier**

**Date**

**Je soussigné(e) .**

**m'engage à respecter la charte du jardin partagé, projet géré par le Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Saint-Nicolas en collaboration avec « Cuisine Nature asbl », avec le soutien de l'Echevinat de l'environnement, du Service des travaux.**

**Signature du jardinier**

\*\*\*\*\*

**21. CIMETIERES – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Aménagement d'une zone de rebroussement dans le cimetière de Saint-Nicolas, parachèvements des ossuaires dans les cimetières Saint-Nicolas et de Bonne Fortune.**

***Monsieur le Président J. HELEVEN* donne la parole à *Monsieur l'Echevin J. AVRIL* qui explique qu'il s'agit ici de l'aménagement des cimetières de Saint-Nicolas et de Bonne Fortune. Certains cimetières, dont celui de Saint-Nicolas, offrent malheureusement un aspect visuel moins agréable que d'autres. Cela a été signalé par Monsieur le Conseiller R. BOECKX et de nombreux citoyens. Un plan d'aménagement global avait alors été annoncé et c'est cet aménagement qui est proposé ici pour partie. Ainsi, pour le cimetière de Saint-Nicolas, il est proposé de**

*réaménager le fond de celui-ci en une aire de rebroussement afin de permettre aux corbillards de pratiquer un demi-tour dans ce cimetière et d'y créer des zones où le tri sélectif pourra être pratiqué et où un petit camion pourra venir enlever les containers, sans nuire à l'esthétique globale de ce lieu de recueillement. Dans le cadre des prescriptions en terme d'aménagement des cimetières par (et en collaboration avec) la Région Wallonne, l'ossuaire de Bonne Fortune va être parachévé. Pour rappel, l'espace des cimetières étant limité, les ossuaires permettent, via un affichage en fin de concession, une gestion durable des cimetières, tout en conservant via une plaque commémorative, la mémoire des défunts.*

*Un cas particulier mérite que l'on s'y attarde, l'entretien des monuments aux anciens combattants est à charge de la Commune et comme il s'agit souvent de tombes monumentales, cet entretien particulièrement coûteux est délicat à mettre en œuvre en période d'économies budgétaires.*

*Pour conclure, il s'agit d'un marché dont le montant estimé s'élève à 40.000€ HTVA dont 60% peuvent être subsidiés.*

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à l'utilisation du montant estimé pour ce marché et à la date de début des travaux. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Madame la Conseillère I. FRESON** pose une question relative à la localisation du cimetière Bonne Fortune. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Madame la Conseillère I. FRESON** demande si ce cimetière accueille des défunts des Communes voisines. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation d'un marché de travaux d'aménagement d'une zone de rebroussement dans le cimetière de Saint-Nicolas, parachèvements des ossuaires dans les cimetières Saint-Nicolas et de Bonne Fortune;

**ATTENDU** qu'il convient satisfaire au prescrit de la législation ;

**ATTENDU** que le service des sépultures a établi le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement d'une zone de rebroussement dans le cimetière de Saint-Nicolas, parachèvements des ossuaires dans les cimetières Saint-Nicolas et de Bonne Fortune ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € HTVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale en date du 09 septembre 2015 ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 878/721-54 20150011) ;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux d'aménagement d'une zone de rebroussement dans le cimetière de Saint-Nicolas, parachèvements des ossuaires dans les cimetières Saint-Nicolas et de Bonne Fortune ;

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fourniture précité, établi par le service informatiques, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 40.000 € HTVA ;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise - au service des Finances,  
- au service des Sépultures,  
- au Collège

\*\*\*\*\*

**22. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Urbanisme - Annulation de la vente d'un garage appartenant au patrimoine communal sis rue Lamay cadastré Saint-Nicolas 3ème division, section B, numéro 1224F2.**

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique ce point

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à cette vente. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

#### **LE CONSEIL,**

**ATTENDU** qu'en date du 24 février 2014 le conseil a décidé de procéder à l'aliénation des garages appartenant au patrimoine communal sis rue aux Cailloux et rue Lamay cadastrés Saint-Nicolas 3ème division, section B numéro 915y, 915V2, 915L3, 1224F2, 1224Z2 et 1224 Y,

**ATTENDU** qu'en date du 24 février 2014, le Conseil Communal approuvait le compromis de vente du garage 11 rue Lamay, cadastré 3ème div, section B, 915 L3, signé par Monsieur MERLIJS,

**ATTENDU** que M. MERLIJS ne s'est pas présente chez le notaire et ne se manifeste plus depuis plusieurs mois,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND** acte du désistement de l'intéressé.

\*\*\*\*\*

**23. ENVIRONNEMENT – Actions en prévention et lutte contre les déchets et le gaspillage - Mandats à Intradel.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** afin qu'il explique les points 23 à 25.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

**VU** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

**VU** la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12Y, de l'Arrêté;

**VU** le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire;

-

**VU** le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;

**VU** le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité ;

**CONSIDERANT** que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets;

A l'unanimité des membres présents,

**Décide:**

**Article 1** : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box
- Action sacs réutilisables pour les commerces de proximité

**Article 2** : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 2032 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

\*\*\*\*\*

**24. ENVIRONNEMENT – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Location d'un camion nacelle pour le service espaces verts.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de location d'un camion nacelle pour le service espaces vert ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à ±4.000,00 € HTVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité de M. le Directeur Financier n'est pas exigé ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 879/124-12) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de location d'un camion nacelle pour le service espaces vert ;

Article 2 : d'approuver le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service de l'Environnement, le montant de ce marché est estimé à ±4.000,00 € HTVA;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

\*\*\*\*\*

**25. ENVIRONNEMENT – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'équipement "Espaces Verts" (Motoculteur, taille-haies, tronçonneuse).**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fourniture d'équipement "Espaces Verts" (Motoculteur, taille-haies, tronçonneuse);

**ATTENDU** que le de l'environnement a établi une description technique des fournitures précitées ;

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 TVAC ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité de M. le Directeur Financier n'est pas exigé ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 879/744-51 20150028);

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture d'équipement "Espaces Verts" (Motoculteur, taille-haies, tronçonneuse);

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service de l'environnement, le montant de ce marché est estimé à 10.000,00 TVAC;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

\*\*\*\*\*

**26. INSTRUCTION – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation du marché - Achat de mobilier scolaire 2015 - part 2 - Ecoles communales.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** afin qu'il explique les points 26 à 29.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fournitures de mobilier scolaire ;

**ATTENDU** que le service de l'instruction a établi le cahier des charges n°2015 part 2 relatif au marché "MOBILIER SCOLAIRE 2015";

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

**CONSIDERANT** que la date du 16 novembre 2015 à 11h00 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'Administration au service de l'Instruction ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 722/741-98) ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures de mobilier scolaire ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n°2015 part 2 et le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service de l'instruction, les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par

les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 1.652,89 € hors TVA ;

Article 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- ALVAN SPRL, Rue de Berlaimont, 2 à 6220 FLEURUS
- PRIMALUX, rue Ferdinand Nicolay, 443 à 4420 SAINT-NICOLAS
- LEPAGE, Rue de Berlaimont, 4 à 6220 FLEURUS.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 novembre 2015 à 11h00.

Article 5 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

**27. INSTRUCTION – Approbation du cahier des charges - Fixation des conditions et mode de passation du marché - Achat de mobilier scolaire 2015 - part 3 - Ecoles communales.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

**VU** la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fournitures de mobilier scolaire ;

**ATTENDU** que le service de l'instruction a établi le cahier des charges n°2015 part 3 relatif au marché "MOBILIER SCOLAIRE 2015";

**ATTENDU** que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ;

**ATTENDU** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

**CONSIDERANT** que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

**CONSIDERANT** que la date du 16 novembre 2015 à 11h30 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'Administration au service de l'Instruction ;

**ATTENDU** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 722/741-98 ) ;

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures de mobilier scolaire ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n°2015 part 3 et le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service de l'instruction, les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 4.958,67 € hors TVA ;

Article 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- ALVAN SPRL, Rue de Berlaimont, 2 à 6220 FLEURUS
- BURO SHOP sprl, Rue de la Fagne, 9 Parc Artisanal à 4920 HARZE
- WESCO, Chaussée de Malines, 401 à 1930 ZAVENTEM
- BURO LIGHT, Rue du Vieux Mayeur, 24 à 4000 LIEGE
- BUREAUDECO, Vieille Route de Huy, 4 à 4590 OUFFET.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 novembre 2015 à 11h30.

Article 5 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

## **28. INSTRUCTION – Organisation annuelle sur base du capital-périodes - Année scolaire 2015-2016.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** l'arrêté du 20.8.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

**VU** le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base d'un capital-périodes et notamment les circulaires pour l'année scolaire 2015-2016 de Madame la Ministre de la Communauté Française;

**VU** le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

**VU** le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié;

**VU** l'avis favorable de la Commission paritaire locale;

**VU** le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

**A R R E T E** comme suit l'organisation de l'enseignement communal pour l'année scolaire 2015 – 2016 :

ECOLE RUE TOUT VA BIEN

Enseignement primaire

Implantation TOUT VA BIEN	196	période(s)
	196	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	langue 6	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-14	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	12	période(s)
PERIODES UTILISABLES	236	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
7 horaires complets	168	période(s)
1 horaire partiel	18	période(s)
Education physique	14	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	6	période(s)
PERIODES UTILISEES	236	période(s)

Enseignement maternel

Implantation TOUT VA BIEN	4	horaire(s) complet(s)
Psychomotricité	8	période(s)

ECOLE RUE DE LA COOPERATION

Enseignement primaire

Implantation COOPERATION	218	période(s)
	218	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	langue 6	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-10	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	10	période(s)
Encadrement différencié	32	période(s)
PERIODES UTILISABLES	292	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
8 horaires complets	192	période(s)
1 horaire partiel	12	période(s)

Education physique	20	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	6	période(s)
Encadrement différencié	32	période(s)
PERIODES UTILISEES	292	période(s)

Enseignement maternel

Implantation COOPERATION	4	horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	12	période(s)
Psychomotricité	8	période(s)

ECOLE RUE EMILE JEANNE / PAVE DU GOSSON

Enseignement primaire

Implantation EMILE JEANNE	263	période(s)
	263	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation langue enseignement	0	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-3	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	3	période(s)
Encadrement différencié	12	période(s)
PERIODES UTILISABLES	311	période(s)

Soit :

1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
10 horaires complets	240	période(s)
1 horaire partiel	9	période(s)
Education physique	20	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	0	période(s)
Encadrement différencié	12	période(s)
PERIODES UTILISEES	311	période(s)

Enseignement maternel

Implantation EMILE JEANNE	2	horaire(s) complet(s)
Implantation PAVE DU GOSSON	4	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	12	période(s)
Psychomotricité	12	période(s)

ECOLE RUE DES BOTRESSES XII/BOTRESSES IV

Enseignement primaire

Implantation BOTRESSES	242	période(s)
	242	période(s)

Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	6	période(s)
langue		
Reliquat cédé au P.O.	-8	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	10	période(s)
<b>PERIODES UTILISABLES</b>	<b>286</b>	<b>période(s)</b>
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
9 horaires complets	216	période(s)
1 horaire partiel	16	période(s)
Education physique	18	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	6	période(s)
<b>PERIODES UTILISEES</b>	<b>286</b>	<b>période(s)</b>

#### Enseignement maternel

Implantation BOTRESSES XII	2	horaire(s) complet(s)
Implantation BOTRESSES IV	4	horaire(s) complet(s)
Psychomotricité	12	période(s)

#### ECOLE RUE DE L'ESPERANCE

##### Enseignement primaire

Implantation ESPERANCE	232	période(s)
	232	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	6	période(s)
langue		
Reliquat cédé au P.O.	0	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	0	période(s)
Encadrement différencié	17	période(s)
<b>PERIODES UTILISABLES</b>	<b>291</b>	<b>période(s)</b>
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
9 horaires complets	216	période(s)
1 horaire partiel	0	période(s)
Education physique	22	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	6	période(s)
Encadrement différencié	17	période(s)
<b>PERIODES UTILISEES</b>	<b>291</b>	<b>période(s)</b>

##### Enseignement maternel

Implantation ESPERANCE	5	horaire(s) complet(s)
------------------------	---	-----------------------

	1	Horaire mi-temps
Encadrement différencié	12	période(s)
Psychomotricité	10	période(s)

#### ECOLE RUE CHIFF D'OR/VAN BELLE/PLATANES

##### Enseignement primaire

Implantation CHIFF D'OR	168	période(s)
Implantation VAN BELLE		
	168	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	12	période(s)
Langue moderne D.S.	4	période(s)
Adaptation enseignement	3	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-12	période(s)
Reliquat reçu du P.O.	12	période(s)
Encadrement différencié	23	période(s)
PERIODES UTILISABLES	234	période(s)

Soit :

1	Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
6	horaires complets	144	période(s)
2	horaire partiel	24	période(s)
	Education physique	12	période(s)
	Langue moderne	4	période(s)
	ALE	3	période(s)
	Encadrement différencié	23	période(s)
	PERIODES UTILISEES	234	période(s)

##### Enseignement maternel

Implantation CHIFF D'OR	3	horaire(s) complet(s)
Implantation PLATANES	2	Horaires complet(s)
Encadrement différencié	5	période(s)
Psychomotricité	10	période(s)

#### ECOLE QUAI DU HALAGE/ANGLEUR/PEUPLIERS

##### Enseignement primaire

Implantation HALAGE	78	période(s)
Implantation ANGLEUR	106	période(s)
	184	période(s)
Complément de direction	24	période(s)
Encadrement P1/P2	6	période(s)
Langue moderne D.S.	6	période(s)
Adaptation enseignement	6	période(s)
Reliquat cédé au P.O.	-2	période(s)

Reliquat reçu du P.O.	2	période(s)
Encadrement différencié	19	période(s)
PERIODES UTILISABLES	245	période(s)
Soit :		
1 Chef d'écoles sans classe	24	période(s)
7 horaires complets	168	période(s)
1 horaire partiel	8	période(s)
Education physique	14	période(s)
Langue moderne	6	période(s)
ALE	6	période(s)
Encadrement différencié	19	période(s)
PERIODES UTILISEES	245	période(s)

Enseignement maternel

Implantation HALAGE	2	horaire(s) complet(s)
Implantation PEUPLIERS	3	Horaire(s) complet(s)
Encadrement différencié	2	période(s)
Psychomotricité	10	période(s)

La présente délibération sera adressée aux autorités légales.

**29. INSTRUCTION – Convention Académie - Eveil musical - Année scolaire 2015-2016.**

**Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** explique ce point.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative au déplacement des professeurs. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative au passage en heures d'ATL et son incidence sur la fréquentation du cours d'éveil musical. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la contribution des parents des élèves. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que la commune de Saint-Nicolas a développé durant de nombreuses années un programme d'expression chez les enfants des écoles maternelles,

**ATTENDU** que l'Académie artistique de Saint-Nicolas ne peut plus intégrer les cours d'éveil musical pendant les périodes de cours de l'enseignement de plein exercice ;

**ETANT DONNE** que l'Académie artistique de Saint-Nicolas propose un projet pédagogique adapté.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et seront inscrits au budget 2016 sous l'article 734/124/06, soit au maximum 5 périodes durant 30 semaines à 20 euros la période pour un montant total de 3.000,00 euros,

**ENTENDU** Monsieur FRANÇUS, Echevin de l'Instruction Publique,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'organiser au sein de l'accueil extrascolaire les cours d'éveil musical et de souscrire à la convention prévue à cet effet avec l'Académie artistique de Saint-Nicolas.

**CHARGE** le Service de l'Instruction Publique du suivi.

\*\*\*\*\*

**30. POLICE – Ratification d'ordonnances de police, d'arrêté de police et de levée d'arrêté pris par Monsieur le Bourgmestre.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative à cet arrêté de police. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** les dispositions de l'article 134, §1 de la nouvelle loi communale ;

**AYANT PRIS CONNAISSANCE** des les ordonnances de police prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 25 juin 2015 et 08 septembre 2015 – Mesures de circulation et de stationnement des véhicules dans certaines rues de Saint-Nicolas à l'occasion d'une rencontre footballistique (01 juillet 2015) et du Tribute Terril Festival (11 et 12 septembre 2015) et de l'arrêté de police déclarant un logement inhabitable rue Malaise (06 juillet 2015) ainsi que de la levée de cette déclaration (10 juillet 2015);

**CONSIDERANT** qu'il était nécessaire de prendre les mesures en question ;

**CONSIDERANT** qu'il y avait urgence ;

Sur proposition de Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

**ARRETE**

**Article 1** : Les ordonnances de police susvisées, prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 25 juin 2015 et 08 septembre 2015, ainsi que la déclaration d'inhabitabilité d'un immeuble (06 juillet 2015) et sa levée (10 juillet 2015) sont ratifiées.

**Article 2**: Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Police, de 1<sup>ère</sup> Instance et DGO4 (immeuble) pour disposition.

\*\*\*\*\*

**31. POLICE – Adoption d'un règlement général sur la circulation routière - Règlement complémentaire portant sur les voiries régionales et communales - Adaptation des emplacements pour les personnes handicapées.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative au plan communal de mobilité. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Madame l'Echevine V. MAES**.

**Madame la Conseillère I. FRESON** pose une question relative à l'actualisation de ce relevé. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le règlement complémentaire de police sur la circulation routière portant sur la voirie communale et provinciale, adopté en séance du 29 novembre 2004 et tel que modifié à ce jour ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de compléter et d'adapter le dit règlement complémentaire par de nouvelles dispositions intéressant la voirie ;

**VU** la Loi et le règlement général de la police de la circulation routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11/10/1976, modifié par l'arrêté ministériel du 27/11/2003, fixant les conditions particulières de placement et dimensions minimales de la signalisation routière ;

**VU** le rapport de Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Zone de Police Ans / Saint-Nicolas ;

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité des membres présents,

## **A R R E T E :**

### **Chapitre I. – Interdictions et restrictions de circulation.**

#### **Art 1.**

**A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :**

#### **Rue des Araines dans le sens Place Joseph Wauters vers la rue Pasteur.**

Rue de l'Athénée dans le sens de et entre les rues Kennedy et F. Bernard,

Rue des Aubépines dans le sens de et entre les rues des Cerisiers et des Peupliers,

Rue du Beffroi dans le sens de et entre la rue du Potay et place Cri du Perron,

Rue F. Bernard dans le sens de et entre la rue de l'Athénée et la chaussée Roosevelt,

Rue Bois Saint-Gilles (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) dans le sens de et entre les rues F. Borny et G. Antoine,

Rue Bollette dans le sens de et entre la rue Fays et place Wérixhas,

Rue des Bons Buveurs dans le sens de et entre les rues J. Dejardin et Saint-Nicolas,

Rue des Botresses dans le sens de et entre les rues de la Résistance et Thierbise,

Rue Buraufosse dans le sens de et entre les rues du Pansy et du Stade,

Rue des Cerisiers dans le sens de et entre les rues des Peupliers et des Aubépines,

Rue Chantraine dans le sens de et entre les rues Voie des Vaux et P. Wathieu,

Rue Chiff d'Or dans le sens de et entre les rues Bordelais et F. Nicolay,

Rue Collectivité dans le sens rue Adolphe Renson vers la rue Laurent Pâques,

Rue Courte dans le sens de et entre les rues F. Nicolay et Tilleur,

Rue Delsa dans le sens de et entre les rues du Bonnet et des Bons Buveurs,

Rue de l'Europe dans le sens de et entre la rue Branche Planchard et Chaussée Roosevelt,

Rue Fays dans le sens de et entre la place Emile Vandervelde et la rue Pavé du Gosson,

Rue de la Fontaine dans le sens de et entre les rues du Horloz et F. Nicolay,

Place des Fusillés dans le sens de et entre le n° 10 et la rue de la Passerelle,  
Rue Halette dans le sens de et entre les rues Bouhette et P. Wathieu,  
Rue Hellin dans le sens de et entre les rues Saint-Nicolas et A.Renson,  
Chemin des Hiercheuses du 7 vers le 1,  
Rue du Homvent dans le sens de et entre les rues Pavés du Gosson et du Maquis,  
Rue Homvent dans le sens de et entre les rues Pansy et H.A Sainte,  
Rue P. Janson dans le sens de et entre la place Cri du Perron et la rue des Rhieux,  
Rue E. Jeanne dans le sens de et entre les rues Murébure et Fays,  
Rue de Jemeppe dans le sens de et entre les rues du Pansy et Montegnée (voirie sur la ville de SERAING),  
Rue F. Joannès dans le sens de et entre les rues de Jemeppe et Pansy,  
Rue J.J Knaepen dans le sens rue Président Kennedy vers le carrefour formé par la rue de l'Espérance et la rue Hector Denis.  
Rue de la Libération dans le sens de et entre les rues des Bons Buveurs et de la Coopération,  
Rue Mabotte (voirie limitrophe avec la ville de SERAING) dans le sens de et entre les rues du Chêne et Pansy,  
Rue E.Malvoz dans le sens de et entre les rues A.Renson et Saint-Nicolas,  
Rue de la Meuse dans le sens de et entre les rues Vieille Eglise et des Martyrs,  
Rue de Montegnée dans le sens de et entre les rues des Bons Buveurs et A.Renson,  
Rue Murébure dans le sens de et entre les rues Pavé du Gosson et E.Jeanne et entre le 55 et la rue Chantraine,  
Rue F.Nicolay dans le sens de et entre les rues de la Station et Rèwes,  
Rue Oltrémont dans le sens de et entre les rues de la Xhavée et Espinette,  
Rue de la Passerelle dans le sens de et entre la place des Fusillés et la rue des Martyrs,  
Rue de la Prévoyance dans le sens rue Pasteur vers la rue Vertbois.  
Rue A. Renson dans le sens de et entre les rues de Montegnée et Saint-Nicolas,  
Rue des Rèwes dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Station,  
Rue Sentier du Homvent dans le sens de et entre les rues A.Renard et Pavé du Gosson,  
Rue du Stade dans le sens de et entre les rues Buraufosse et Malgarny,  
Rue Thiba dans le sens de et entre le 36 et la rue Péchalle,  
Rue de Tilleur (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) dans le sens de et entre la place des Grands Champs et la rue F.Nicolay,  
Rue du Vieux Thier dans le sens de et entre la rue de Tilleur et Avenue des Tilleuls,  
Rue Vinâve dans le sens de et entre la rue de l'Industrie et le quai du Halage,  
Rue Xhavée dans le sens de et entre la place E.Vandervelde et la rue Oltrémont.

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19.

**B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles excepté les cyclistes :**

Rue du Horloz dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Buraufosse,  
Rue L. Pâques dans le sens de et entre les rues Collectivité et J.Dejardin,

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19 complétés par des panneaux additionnels M2, M4 et M9.

**C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :**

Lors du jour de la Toussaint :

Rue Coopération dans le sens de et entre les rues F.Ferrer et Centenaire,  
Rue H.Denis dans le sens de et entre les rues des Ecoles et J.Jaures,

Rue des Ecoles dans le sens de et entre les rues P.Kennedy et Résistance,  
Rue Ferrer dans le sens de et entre les rues Trixhes-aux-Agneaux et Coopération,  
Rue Pasteur dans le sens de et entre les rues J.Jaures et Résistance,  
Rue de la Résistance dans le sens de et entre les rues Pasteur et des Ecoles,  
Rue Trixhes-aux-Agneaux dans le sens de et entre les rues du Centre et Malaise.

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19.

**D. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles :**

Lors du jour du vote électoral :

Rue Coopération dans le sens de et entre les rues de la Libération et Saint-Nicolas, rue des Genêts dans le sens de et entre les rues de Tilleur et Tout Va Bien, Rue Malaise dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Tout Va Bien, rue Tout Va Bien dans le sens de et entre les rues F.Nicolay et Likenne.

La mesure est matérialisée par des signaux CI et F19.

**Art 2.**

**A. L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voiries ci-après :**

Rue du Midi entre le 47 et la rue Vinâve,  
Place Wérixhas entre la rue Bollette et F.Cloes.

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

**A.1 L'accès est interdit dans les deux sens , à tout conducteur, dans les voies ci-après :**

Lors du marché hebdomadaire :

Rue Coopération entre les rues Saint-Nicolas et Centenaire,  
Rue de la Libération entre la place du Centenaire et la rue des Bons Buveurs.

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

**B. L'accès est interdit, sauf pour certaines catégories d'usagers, dans les voies ci-après :**

Rue d'Awans,  
Rue du Bonnet,  
Rue du Centre du 243 au 249,  
Cour Robert,  
Sentier Ma Campagne,  
Rue du Stade à hauteur du terrain de football,  
Rue du Vieux Thier.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention :  
« Excepté desserte locale ».

**Art 3.**

**L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles :**

Deux mètres de largeur

Rue du Bonnet à hauteur de la rue Delsa.

La mesure est matérialisée par des signaux C27.

**Art 4.**

**Il est interdit :**

**de tourner à gauche :**

De la rue des Bons Buveurs, vers la rue de la Libération pour les conducteurs qui viennent de la rue Saint-Nicolas,

De la rue J.Dejardin, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue A.Renson,

De la rue des Demoiselles, vers la rue Chantaine pour les conducteurs qui viennent de la rue des Demoiselles,

De la rue A.Renson, vers la rue Malvoz pour les conducteurs qui viennent de la chaussée J.J.Knaepen,

De la rue de la Résistance, vers la rue des Botresses pour les conducteurs qui viennent de la rue P.Janson.

La mesure est matérialisée par des signaux C31a.

**de tourner à droite :**

De la rue de l'Arveau, vers la rue Vinâve pour les conducteurs qui viennent de la rue Gabriel,

De la rue du Bonnet, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue F.Ferrer,

De la rue Bordelais, vers la rue Chiff d'Or pour les conducteurs qui viennent de l'Avenue des Marronniers,

De la rue Fays, vers la rue Bollette pour les conducteurs qui, viennent de la rue Pavé du Gosson,

De la rue du Horloz, vers la rue de la Fontaine pour les conducteurs qui viennent des la rue Buraufosse,

De la rue de l'Industrie, vers la rue Vinâve pour les conducteurs qui viennent de la rue Marquet,

De la rue de la Libération, vers la rue des Bons Buveurs pour les conducteurs qui viennent de la rue Coopération,

De la rue F.Nicolay, vers la rue du Horloz pour les conducteurs qui viennent du carrefour Saint-Gilles,

De la rue Pavé du Gosson, vers la rue Murébure pour les conducteurs qui viennent de la rue J.Dejardin,

De la rue A.Renson, vers la rue E.Malvoz pour les conducteurs qui viennent de la rue Saint-Nicolas.

La mesure est matérialisée par des signaux C31b.

**Chapitre II. – Obligation de circulation.**

**Art 5.**

**Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :**

par des signaux D1

Rue de l'Arveau vers le quai du Halage,

Rue du Beffroi vers la rue du Potay,

Rue des Botresses à la sortie des deux parkings vers la rue de la Résistance,

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale et limitrophe avec la ville de LIEGE) à hauteur du 117 vers la chaussée Roosevelt,

Rue Buraufosse à hauteur du 32 (face à la rue du Stade) et 174 (face au chemin des Cotillages) vers la rue Pansy,  
Rue Collectivité vers la rue des Bons Buveurs,  
Rue J.Dejardin vers la rue Pavé du Gosson,  
Rue J.Dejardin vers la rue A.Renson,  
Rue de la Digue vers le quai du Halage (SERAING),  
Rue Fays vers la Place E.Vandervelde (à hauteur de la rue Bollette) et à hauteur de la placette E.Vandervelde,  
Rue de la Fontaine à la sortie du parking de l'église vers la place Fonds des Rues,  
Rue D.Jacobs vers la rue F.Joannes,  
Rue Murébure vers la rue E.Jeanne à hauteur de la rue des Demoiselles,  
Rue Murébure vers la rue Pavé du Gosson à hauteur de la rue E.Jeanne,  
Rue Pavé du Gosson vers la rue J.Dejardin,  
Rue du Potay vers la rue Voie des Vaux,  
Rue A.Renson vers la rue de Montegnée,  
Rue de la Station vers la rue des Rèwes,  
Rue Vieille Fosse vers le quai du Halage,  
Rue Voie des Vaux vers la rue du Potay,  
Rue Xhavée vers la place E.Vandervelde.

par des signaux D3

Place Ferrer vers les rues Bordelais et Chiff d'Or,  
Rue Malgarny vers les rues Pansy et Mabotte,  
Rue F.Nicolay vers les rues des Blés et F.Nicolay.

#### **Art.6**

**Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :**

Place de l'Eglise,  
Rue J.Jaures,  
Rue P. Wathieu,  
Place E.Vandervelde,  
Rue Trixhay,  
Place du Potay,  
Rue Pavé du Gosson.

La mesure est matérialisée par des signaux D5.

#### **Chapitre III. – Régime de priorité de circulation.**

#### **Art.7**

**La priorité de passage est conférée par des signaux B9 aux voies suivantes :**

Rue des Martyrs par rapport à la rue Vieille Eglise et la Place des Fusillés,  
Rue de la Station par rapport à la rue F.Nicolay,  
Rue de la Station par rapport aux industries situées le long du chemin de fer,

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B5 précédé d'un signal B13.

par des signaux B1 placés aux entrées des ronds points suivants :

Rues d'Angleur, de l'Arveau, du Beffroi, F.Cloes, H.Denis, de la Digue, des Ecoles, Fays, Homvent, J.Jaures, J.M.Julin, M.L.King, des Martyrs, Pavé du Gosson, A.Renard, de la Station, Vinâve, P.Wathieu et Xhavée.

#### **Chapitre IV. – Canalisée de la circulation.**

##### **Art 8.**

**Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :**

Rues H.Denis, de la Libération, de la Station, du Beffroi, Chantraine, du Centenaire, F.Cloes, Coopération, de la Digue, J.J. Knaepen, du Mayor, Pavé du Gosson, du Stade, E.Vandervelde et P.Wathieu.

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par des marques de couleur blanche prévue à l'art. 77.4 de l'A.R.

**La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :**

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale).

Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale) au carrefour dit de la « Tête de bœuf » - voirie limitrophe avec la ville de LIEGE et voirie gérée par le M.E.T

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1 de l'A.R. et pré signalées par des signaux F13.

**Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :**

Rue d'Angleur à hauteur du 65,

Rue des Araines à hauteur du 1,

Rue de l'Athénée à hauteur de la rue F.Bernard et de la rue P.Kennedy,

Rue du Beffroi à hauteur du 1,

Rue F.Bernard à hauteur du 52 et 90,

Rue Bollette à hauteur de la rue Fays,

Rue du Bonnet à hauteur de la rue Ferrer,

Rue des Bons Buveurs à hauteur du 1, 55, 138, 159 et rue J.Dejardin,

Rue Bordelais à hauteur du 2, 228 et 311,

Rue des Botresses à hauteur du 2 et 50,

Rue F.Braconier à hauteur du 193, de la rue de l'Enseignement et de la rue Pansy,

Rue Branche Planchard (voirie Provinciale) à hauteur de la chaussée Churchill et du 95,

Rue Buraufosse à hauteur du 120, 210 et de la rue Horloz,

Rue du Centenaire à hauteur de la rue Coopération,

Rue du Centre à hauteur de la rue de la Fontaine, de la rue Malaise et de la rue Trixhe-aux-Agneaux,

Rue Chantraine à hauteur du 94,

Rue des Charbonnages à hauteur du 20,

Rue du Chêne à hauteur de la rue Malgarny,

Rue Chiff d'Or à hauteur du 27, de la rue F.Nicolay et de la rue du Coq,

Rue du Cimetière à hauteur de la rue F.Nicolay,  
Rue F.Cloes à hauteur de la place Wérixhas et de la place E.Vandervelde,  
Rue Collectivité à hauteur de la rue L.Pâques et de la rue A.Renson,  
Rue Coopération à hauteur du 131 et des rues Centenaire (2X), Saint-Nicolas, Libération (2X) et F.Ferrer,  
Chemin des Cotillages à hauteur des rues Buraufosse et Malgarny,  
Rue Courte à hauteur des rues F.Nicolay et Tilleur,  
Rue J.Dejardin à hauteur de la rue Pasteur (2X), de la rue A.Renson et Pavé du Gosson,  
Rue H.Denis à hauteur du 101, 111 et 209 et de la rue des Ecoles,  
Rue de la Digue à hauteur du rond point,  
Rue J-P Dubuisson à hauteur de la rue Thierbise,  
Rue des Ecoles à hauteur des rues Trixhay et Résistance,  
Rue des Ecoles à hauteur de la rue Kennedy  
Rue de l'Enseignement à hauteur de la rue F.Braconier,  
Rue de l'Espérance à hauteur des chaussées J.J.Knaepen et Churchill,  
Rue Espinette à hauteur de la rue de la Résistance et place Wérixhas,  
Rue de l'Europe à hauteur de la chaussée Roosevelt,  
Rue Fays à hauteur de la rue Pavé du Gosson et de la place E.Vandervelde,  
Rue F.Ferrer à hauteur du 21, 33 et 83,  
Place Ferrer à hauteur du 2 et de la rue Chiff d'Or,  
Rue de la Fontaine à hauteur du 88,  
Rue des Genêts à hauteur du 27,  
Ruelle Grimbérieux à hauteur des rues Grimbérieux et A.H.Sainte,  
Rue Homvent à hauteur du 62, 99 et rue Pavé du Gosson,  
Rue du Horloz à hauteur du 1 et de la rue Braconnier,  
Rue de l'Hôtel Communal à hauteur du 59, 62,66 et de la rue F.Nicolay,  
Rue de la Houillère à hauteur du 42 et 90,  
Rue de l'Industrie à hauteur du 17 et de la rue Vinâve,  
Rue D.Jacobs à hauteur de la rue F.Joannès,  
Rue P.Janson à hauteur des rues J.M. Julin et Résistance,  
Rue J.Jaures à hauteur du 27, de la rue Pasteur (2X), de la place Wérixhas et du rond point,  
Rue E.Jeanne à hauteur du 1, 25 et de la rue Murébure,  
Rue F.Joannès à hauteur du 25, 33, 91 et de la rue Pansy,  
Rue J-M Julin à hauteur du rond point Potay,  
Rue de la Justice à hauteur de la rue Piron,  
Rue P.Kennedy à hauteur de la rue des Ecoles et de la chaussée Knaepen,  
Rue M.L King à hauteur du rond point J.Jaures,  
Rue Lamay à hauteur de la rue Pansy,  
Rue L.Pâques à hauteur des rues des Bons Buveurs et J.Dejardin,  
Rue de Libération à hauteur de la rue des Bons Buveurs et Coopération (2X),  
Rue Likenne à hauteur des rues F.Nicolay et Tout Va Bien,  
Rue Mabotte à hauteur du 174,  
Rue Malaise à hauteur du 165, de la rue F.Nicolay (2X) et de la rue Tout Va Bien,  
Rue Malgarny à hauteur du 88, 109 et 159,  
Rue E.Malvoz à hauteur de la rue A.Renson,  
Rue du Maquis à hauteur du 8 et de la rue Pansy,  
Avenue des Marronniers à hauteur du 164,  
Rue des Martyrs à hauteur du 38, 65 et du rond point,  
Rue Mâvis à hauteur de la rue Nevice,  
Rue du Mayeur à hauteur de la rue F.Nicolay,  
Rue du Midi à hauteur de la rue de l'Industrie,

Rue des Mineurs à hauteur de la rue Lamay,  
Rue des Muguetts à hauteur des rues Malaise et F.Nicolay,  
Rue Murébure à hauteur de la rue Pavé du Gosson,  
Rue F.Nicolay à hauteur du 54, 73, 119, 206, 315, 353, 626, 664 et 678 et de la rue Malaise,  
Rue Pansy à hauteur du 173 et 306,  
Rue Pasteur à hauteur de la rue J.Jaures (2X), J.Dejardin et Résistance,  
Rue Pavé du Gosson à hauteur du 193, 318, 377, 381, 423 et de la rue Fays (2X),  
Avenue des Platanes à hauteur de l'Avenue F.Van Belle,  
Place Renan à hauteur de la rue Pansy,  
Rue A.Renard à hauteur du 39 et 96,  
Rue A.Renson à hauteur du 9, 62, 87 et de la rue Saint-Nicolas,  
Rue de la Résistance à hauteur du 19 et 31,  
Rue de la Résistance à hauteur de la rue des Ecoles,  
Rue des Rèwes à hauteur de la rue F.Nicolay,  
Rue A.H.Sainte à hauteur de la rue Homvent,  
Rue Sentier du Homvent à hauteur de la rue Pavé du Gosson,  
Rue de la Station à hauteur du 1, du rond point et de la rue F.Nicolay,  
Rue Thierbise à hauteur du 9, 62 et de la place Cri du perron,  
Rue de Tilleur à hauteur du 2 et 222,  
Rue Tout Va Bien à hauteur du 137 et des rues Malaise, F.Nicolay et Likenne,  
Rue du Travail à hauteur du 1,  
Rue Trixhe-aux-Agneaux à hauteur de la rue Malaise,  
Avenue F.Van Belle à hauteur du 62 et de l'avenue des Marronniers,  
Place E.Vandervelde à hauteur du 15, 53 et 56,  
Rue M. Vankeer à hauteur de la chaussée Roosevelt,  
Rue Vertbois à hauteur du 12,  
Rue du Vieux Thier à hauteur de la rue F.Nicolay,  
Rue Vinâve à hauteur du 9, 69 et du rond point,  
Rue Voie des Vaux à hauteur du 1, 133, 207, 315 et 341 et du rond point,  
Rue P.Wathieu à hauteur du rond point,  
Place J.Wauters à hauteur de la rue J.Jaures,  
Place Wérixhas à hauteur du 25,  
Rue Xhavée à hauteur du 30 et 45.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'A.R.

**Des passages pour piétons protégés sont délimités aux endroits suivants :**

Rue des Martyrs à la sortie 18 de l'usine Groupe ARCELOR ;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'A.R.

Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants :

Rues du Beffroi à hauteur de l'îlot directionnel, de l'Hôtel Communal à hauteur de la place en face de la mairie et Station à hauteur de la rue F.Nicolay.

La mesure sera matérialisée par des signaux F21.

## **Chapitre V. – Arrêt et stationnement (signaux routiers).**

### **Art 9.**

#### **Le stationnement est interdit aux endroits suivants :**

Rue d'Angleur du 5 à la rue Voie des Vaux, du 14 au 34, du 36 à la cité de l'ONU, du 19 au 47, du 106 au 136, du 135 à la rue Ciseleux, du 159 sur une distance de 20 mètres, de la rue Ciseleux au côté opposé au 82 et de la cité de l'ONU au 82,  
Rue des Araines côté impair des immeubles,  
Rue F.Bernard du 14 au 24 et du 50 au 90,  
Rue Bollette sur une distance de 25 mètres à hauteur du 17,  
Rue du Bonnet du 33 à la rue F.Ferrer,  
Rue des Bons Buveurs du 55 au 59, du 44 au 52, sur une distance de 20 mètres à hauteur du carrefour Ferrer,  
Rue Bordelais sur une distance de 20 mètres à hauteur du 35, sur une distance de 20 mètres à hauteur du 61, du 2 à l'avenue des Marronniers, du 132 à l'avenue des Platanes, du 135 au 149, du 171 au 193 et du 85 au 109,  
Rue Buraufosse du 11 au chemin des Cotillages,  
Rue aux Cailloux du 82 à la rue J.Dejardin,  
Rue Chiff d'Or du 2 à la rue Bordelais,  
Rue du Cimetière du côté pair et impair des immeubles,  
Rue F.Cloes de la place Wérixhas au 30 et de la place E.Vandervelde au 17,  
Chemin des Cotillages du côté pair des immeubles,  
Rue Courte du côté pair des immeubles,  
Rue H.Denis du 41 à la rue des Ecoles,  
Rue de l'Espérance du côté impair des immeubles, sur une distance de 20 mètres à hauteur de la chaussée Churchill,  
Rue Espinette du 50 à la place Wérixhas,  
Rue F.Ferrer du 2 au 26,  
Rue Hellin du côté impair des immeubles,  
Rue de la Houillère du 39 au 43 et du 38 au 56,  
Rue de l'Industrie du côté impair des immeubles,  
Rue P.Janson de la rue J.M. Julin à la place Cri du Perron du côté impair,  
Rue JM Julin du côté des numéros pairs,  
Chaussée J.J.Knaepen de la rue de l'Espérance à la chaussée Churchill,  
Rue Malgarny du 71 au 91 et du 80 à la rue W.Ferrant,  
Rue Murebure du côté impair des immeubles,  
Rue F.Nicolay du 54 à la rue du Mateur, du 216 à la rue des Mugnets, du 119 à la rue Tout Va Bien, du 439 sur une distance de 200 mètres, du 524 au 554, du 555 au 581, du 588 à la rue du Cimetière, du 601 à la rue du Horloz, de la rue des Mugnets à la rue de la Fontaine, du 659 à la rue Chiff d'Or, du 666 à la rue des Rèwes et du 678 à la rue de la Station,  
Rue Oltremont du côté pair et impair des immeubles,  
Rue de la Paix du 33 au 41 et du 38 au 46,  
Rue du Pansy du 214 à la rue Pavé du Gosson et de la rue Pavé du Gosson à la rue de Jemeppe,  
Rue Pasteur de la rue J.Jaurès à la rue de la Résistance côté impair des immeubles,  
Rue Pavé du Gosson de la rue Pansy au 375,  
Rue Pavé du Gosson de la rue Fays au rond popint avec les rues Pavé du Gosson – A. Renard et Homvent, du côté impair,  
Rue A.Renson de la rue Saint-Nicolas à la rue A.Renson et de la rue Hellin à la rue des Charbonnages,  
Rue des Rèwes du côté impair des immeubles,  
Rue de la Station du 2 à la rue Lairesse et de la rue Lairesse au 31,

Rue de Tilleur (voie limitrophe avec la ville de LIEGE) du 132 au 138,  
Rue Trixhay de la rue des Botresses à la rue des Ecoles du côté pair des immeubles et du 1 au 27,  
Avenue F.Van Belle du 41 à l'avenue des Marronniers, du 28 à l'avenue des Platanes et de l'avenue des Platanes à l'avenue du Point de Vue,  
Rue du Vieux Thier du 111 à la rue de Tilleur,  
Rue Vinâve sur une distance de 10 mètres à hauteur du 98 et du côté impair des immeubles,  
Rue Xhavée du côté pair et impair des immeubles.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

**B : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :**

Lors du vote électoral :

Rue Tout Va Bien entre la rue des Genêts et la rue Malaise du côté impair des immeubles.  
La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

**C : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :**

Lors du jour de la Toussaint :

Rue Malgarny entre la rue du Chêne et la rue W.Ferrant des deux côtés,  
Rue de la Résistance entre les immeubles 2 et 17.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

**Art 10.**

**L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :**

Rue F.Bernard sur une distance de 10 mètres à hauteur au côté opposé au 90,  
Rue Chantraine sur une distance de 20 mètres à hauteur au côté opposé au 156,  
Rue de la Liberté du 31 à la rue de la Paix,  
Rue de la Station du 98 à la rue F.Nicolay,  
Rue Pasteur du 12 à l'entrée de la plaine de jeux.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

**Art 11.**

**Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :**

Rue des Bons Buveurs,  
Rue du Centre,  
Rue Coopération entre les rues F.Ferrer et Libération,  
Rue J.Dejardin,  
Rue H.Denis du rond point à la chaussée J.J.Knaepen,  
Rue Espinette,  
Rue de l'Europe,  
Rue Fays,  
Rue F.Ferrer du 33 à la rue des Bons Buveurs et du 26 à la rue des Bons Buveurs,

Rue de la Fontaine,  
Rue des Grands Champs (voie limitrophe avec la ville de LIEGE) du 103 au 151,  
Rue de l'Hôtel Communal du 63 à la rue des Blés,  
Rue P.Janson de la rue Espinette à la rue J.M. Julin,  
Rue de Jemeppe (voie limitrophe avec la ville de SERAING),  
Rue P.Kennedy,  
Chaussée J.J.Knaepen de la rue de l'Espérance à la rue J.Dejardin,  
Rue Lahaut,  
Rue Lhoneux,  
Rue du Maquis,  
Rue Mâvis de la rue Neuvise à la limite du territoire de GRACE-HOLLOGNE,  
Rue Pansy (voirie limitrophe avec SERAING) du 2 à la rue de Jemeppe,  
Rue L.Pâques,  
**Rue Pavé du Gosson de la rue J.Dejardin au rond point,**  
Rue de la Prévoyance,  
Rue A.Renard,  
Rue A.Renson de la rue Collectivité à la rue de Montegnée,  
Rue de la Résistance de la rue Espinette à la rue des Botresses,  
Rue de Tilleur (voirie limitrophe avec la ville de LIEGE) de la rue F.F.Nicolay à la rue de la Liberté,  
Rue Trixhay du 131 au 165,  
Rue M. Vankeer.

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

## **Art 12.**

### **I. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :**

Rue F.Bernard (à hauteur de l'Athénée),  
Rue des Botresses à hauteur de l'école,  
Rue Coopération (à hauteur de l'école),  
Rue Crusson,  
Rue Chantraine au côté opposé au 2,  
Rue de l'Enseignement,  
Rue F.Ferrer à hauteur du Cimetière,  
Place Fonds des Rues,  
Rue des Grands Champs (côté Saint-Nicolas),  
Rue du Horloz sur la place,  
Rue P.Janson,  
Rue Lahaut,  
Rue Malgarny (à hauteur du cimetière et sur la placette),  
Rue de la Paix,  
**Rue Pavé du Gosson, du rond point à la rue Pansy uniquement du côté pair,**  
Rue A.Renson de la rue Malvoz à la rue Hellin,  
Rue Thierbise à hauteur de la maison du Peuple,  
Place E.Vandervelde sur la place et au côté opposé au 52,  
Place Wérixhas sur une distance de 10 mètres face au 18.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

**II. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :  
à certaines catégories de véhicules : E9a avec la mention « Stationnement pour handicapés ».**

Rue d'Angleur à hauteur côté opposé au 72 et à hauteur du 100,  
Rue du Beffroi à hauteur du 29,  
Rue F.Bernard à hauteur du 61 et 85,  
Rue F.Bernard à hauteur de l'Athénée de Montegnée deux emplacements,  
**Rue du Bonnet à hauteur du 87,**  
Rue Bordelais deux emplacements sur la place à hauteur de l'avenue des Platanes,  
Rue Bordelais à hauteur au côté opposé au n°246,  
Rue des Botresses un emplacement à hauteur de l'école,  
Rue aux Cailloux à hauteur du 87 et 108,  
Rue du Centenaire à hauteur du 33,  
Rue du Centre à hauteur du 106, 166 et 206,  
Rue Chantraine à hauteur au côté opposé au 2 et à hauteur du 72 et 228,  
Rue des Charbonnages n°80,  
Rue du Chêne à hauteur du 24  
Rue de la Cité à hauteur du 18,  
Rue Coopération à hauteur du 70, 103 et 105,  
**Rue H.Denis à hauteur du n°36,**  
Rue H.Denis à hauteur du 38,  
Rue F.Ferrer deux emplacements à hauteur du cimetière,  
Rue W.Ferrant à hauteur du 56  
Rue Homvent au côté opposé au 15,  
Rue du Huit Mai à hauteur du 32,  
Rue du Horloz à hauteur du 80 et sur la place,  
Rue de l'Hôtel Communal deux emplacements à hauteur de l'administration communale et du 15,  
Rue D.Jacobs à hauteur du 106  
Rue JM Julin le long de la façade du n°35  
Rue E. Jeanne à hauteur du 8 et 17,  
Rue E. Jeanne à hauteur du 23 et 32,  
Rue Lamay côté opposé au 112,  
Rue Laguesse à hauteur du cimetière (2)  
Rue Mabotte à hauteur du 134 et 138,  
Rue Malgarny à hauteur du 78, 146 et du cimetière (2)  
Rue Malvoz à hauteur du 36,  
Rue des Martyrs à hauteur du 103,  
Rue du Midi à hauteur du 5 et 41,  
Rue Neuvicé à hauteur du 14, **49**, 132, 138 et 146,  
Rue F.Nicolay à hauteur des 249, 273, 283, 293, 504, 593 et deux emplacements à hauteur de la maison du peuple,  
Rue de la Paix n° **38**, 75,  
Rue de la Passerelle à hauteur du 23  
Rue Pasteur à hauteur du 12  
Rue Pavé du Gosson à hauteur du n° **362**, 368, **430**,  
Place Renan deux emplacements sur la place,  
Rue de la Résistance à hauteur du cimetière (un supplémentaire),  
Rue des Rhieux à hauteur du n°9,  
Chaussée Roosevelt à hauteur du n°22  
Rue de la Source deux emplacements à hauteur du 5,

Rue Thierbise deux emplacements à hauteur de la maison du peuple,  
Rue de Tilleur à hauteur du 364, 368,  
Rue Tout Va Bien à hauteur du 182, 206, 216 et 230,  
Rue Trixhay à hauteur du 45  
Rue Trixhe-aux-Agneaux à hauteur du 69,  
Avenue F.Van Belle à hauteur du 8 et 11,  
Place E.Vandervelde deux emplacements sur la place,  
Rue Vertbois à hauteur du 55,  
Rue du Vieux Thier à hauteur du 42 et 99,  
~~Rue Vinave à hauteur du n°85,~~  
~~Rue Voie des Vaux à hauteur du 149.~~

**2) à certaines catégories de véhicules : E9a avec la mention « Voitures et cars »**

Rue Pasteur sur la place.

**Le stationnement est obligatoire :**

**1) sur le trottoir ou sur l'accotement :**

Rue du Centre du 263 au 269, à hauteur du 301, sur une distance de 12 mètres à hauteur du 199,  
Rue Coopération sur une distance de 30 mètres du carrefour vers la rue Saint-Nicolas,  
Rue Chantraine sur une distance de 37 mètres du 214 au 222.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

**2) sur la chaussée avec disque obligatoire :**

Rue F.Nicolay du 677 à la rue de la Station.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a avec la mention disque obligatoire.

**Chapitre VI. – Arrêt et stationnement (marques routières).**

**Art 13.**

**Le stationnement est interdit aux endroits suivants :**

Rue du Bonnet sur une distance de 20 mètres de la rue F.Ferrer jusqu'au 2,  
Rue des Bons Buveurs sur une distance de 16 mètres du 10 au 16 et sur une distance de 20 mètres à hauteur du 1,  
Rue Braconier sur une distance de 32 mètres du 39 au 55 ainsi que du côté opposé,  
Rue Buraufosse sur une distance de 16 mètres du 76 au 84,  
Rue Hellin sur une distance de 40 mètres à hauteur de la sortie des livraisons de chez Superbois,  
Rue de l'Hôtel Communal sur une distance de 6 mètres à hauteur du 51,  
Rue de Jemeppe (voie limitrophe avec la ville de SERAING) sur une distance de 34 mètres de la rue Pansy au 13,  
Chaussée J.J.Knaepen sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue H.Denis, sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue P.Kennedy et 236 à la chaussée Churchill,  
Rue Lhoneux sur une distance de 12 mètres du 3 au 5, sur une distance de 12 mètres du côté opposé du 3 au 5, sur une distance de 10 mètres du 33 au 35, sur une distance de 28 mètres du 119 au 123, sur une distance de 22 mètres du 147 au 155, sur une distance de 22 mètres du 171 au 175, sur une distance de 8 mètres du 187 au

189, sur une distance de 20 mètres du 250 à hauteur au côté opposé au 155, sur une distance de 24 mètres du 298 au 322 et de part et d'autre de la venelle Lhoneux sur une distance de 12 mètres,  
Rue E.Malvoz sur une distance de 20 mètres au carrefour avec la rue Saint-Nicolas,  
Rue de Montegnée sur une distance de 30 mètres de la rue A.Renson au 49,  
Rue Neuvicé sur une distance de 8 mètres du 14 au 16 et sur une distance de 6 mètres du 24 au 24b,  
Rue Oltrémont du 11 au 17, sur une distance de 8 mètres à hauteur du 41, du 63 au 65 et du 77 au 85,  
Rue Pavé du Gosson sur une distance de 50 mètres au carrefour des rues Bons Buveurs et J.Djardin et du 310 au 318,  
Rue A.Renard du 95 à la rue Homvent et du 96 à la rue Sentier du Homvent,  
Rue A.Renson sur une distance de 10 mètres à hauteur de la sortie du magasin Colruyt,  
Rue de Tilleur sur une distance de 30 mètres du carrefour de la rue des Grands Champs au 267,  
Rue Tout Va Bien sur une distance de 30 mètres au carrefour de la rue F.Nicolay de part et d'autre,  
Rue W.Ferrant sur une distance de 20 mètres du 56 au 60.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

#### **Art 14.**

##### **Parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :**

Rue d'Angleur du 47 au 53, à hauteur au côté opposé au 72 au 80, du 92 au 102, du 139 au 149 et du 151 au 157,  
Rue aux Cailloux du 80 au 106 et du 69 à la rue J.Dejardin,  
Rue Chantraine du 116 au 152, à hauteur au côté opposé au 156 au 170 et du 176 au 208,  
Rue F.Cloes du 17 à la place Wérixhas et du 30 à la place E.Vandervelde,  
Rue E.Jeanne du 2 au 10, du 18 au 26, du 38 au 48, sur une distance de 20 mètres à hauteur du 61 et à hauteur au côté opposé au 58b jusque la rue Murébure,  
Rue F.Joannès du 1 au 65, du 70 au 96 et du 113 au 133,  
Rue Malgarny du 21 au 57,  
Rue des Martyrs du 17 au 39, du 43 au 65 et du 73 à l'usine ARCELOR,  
Rue F.Nicolay du 554 au 588, du 601 au 611 et de la rue du Vieux Thier au 623,  
Rue de la Station à hauteur au côté opposé au 98 jusque la rue F.Nicolay le long du chemin de fer,  
Rue Thierbise de la rue Mâvis au 68 et de la place Cri du Perron au 75.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2 de l'A.R.

#### **Art 15.**

##### **Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :**

###### **Longitudinalement**

Rue d'Angleur du 2 au 14 et du 17 à la rue Voie des Vaux, rue Trixhe-aux-Agneaux du 42 au 48, du 58 au 64 et du 74 au 78, Place Ferrer du 2 au 10.  
Rue H.Denis de l'entrée du cimetière sur une distance de 30 mètres, à hauteur au côté opposé au n°23 au 48, du 69 au 101,  
Rue Fays du 2 au 6, du 31 au 53, du 57 au 91, du 82 au 112 et du 129 au 143,  
Rue de la Résistance du 19 au 27 et du 4 au 16,

###### **Perpendiculairement**

Place Ferrer du côté impair des immeubles face à l'école.

#### **En oblique**

Place Ferrer du 10 au 24

### **Chapitre VII. – Voies publiques à statut spécial.**

#### **Art.16**

**Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.**

Dans la cité dite de « l'ONU » composée des rues du Thiou, des Frênes, du Géi, des Ormes, des Acacias, des Bouleaux, des Sorbiers, des Cytises, des Aubépines, des Cerisiers, des Peupliers et des Erables.

Dans la cité dite du « LAMAY » composée des rues Germinal, des Scfïs, des Berlines, de la Belle Fleur et du chemin des Hiercheuses.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

#### **Art 17.**

**Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes :**

Rues des Prés et Rond Point.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

#### **Art. 17 bis**

#### **Voirie Communale**

**Une zone 30 est réalisée à proximité des écoles.**

#### **Cadre légal**

Arrêté Royal du 14 mai 2002

« 2.37 Le terme « Abords d'école » désigne une zone constituée d'une ou plusieurs voies publiques, ou parties de voie publique, incluant un accès à une école et dont le début et la fin sont délimités par des signaux F4a et F4b. Le signal A23 est associé au signal F4A »

En exécution de la décision du Gouvernement fédéral du 21 mars 2004, le gestionnaire de voirie est tenu de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2005 au plus tard.

Il peut être exceptionnellement dérogé à cette obligation lorsque l'état des lieux spécifique des abords de l'école le justifie.

La commune doit délimiter les abords de chaque établissement scolaire avec les signaux F4a et A23 (début d'une zone abords d'école) et le signal F4b (fin d'une zone abords d'école). Cette délimitation distincte n'est bien entendu pas nécessaire pour les abords d'école se trouvant déjà dans une zone 30 plus étendue.

#### **Analyse – état des lieux**

Nous comptons sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas 16 établissements scolaires tout réseaux confondus.

Le code du gestionnaire ne nous impose plus de mesure contraignante tel que accès « clairement identifiables » (aménagement et/ou disposition des lieux).

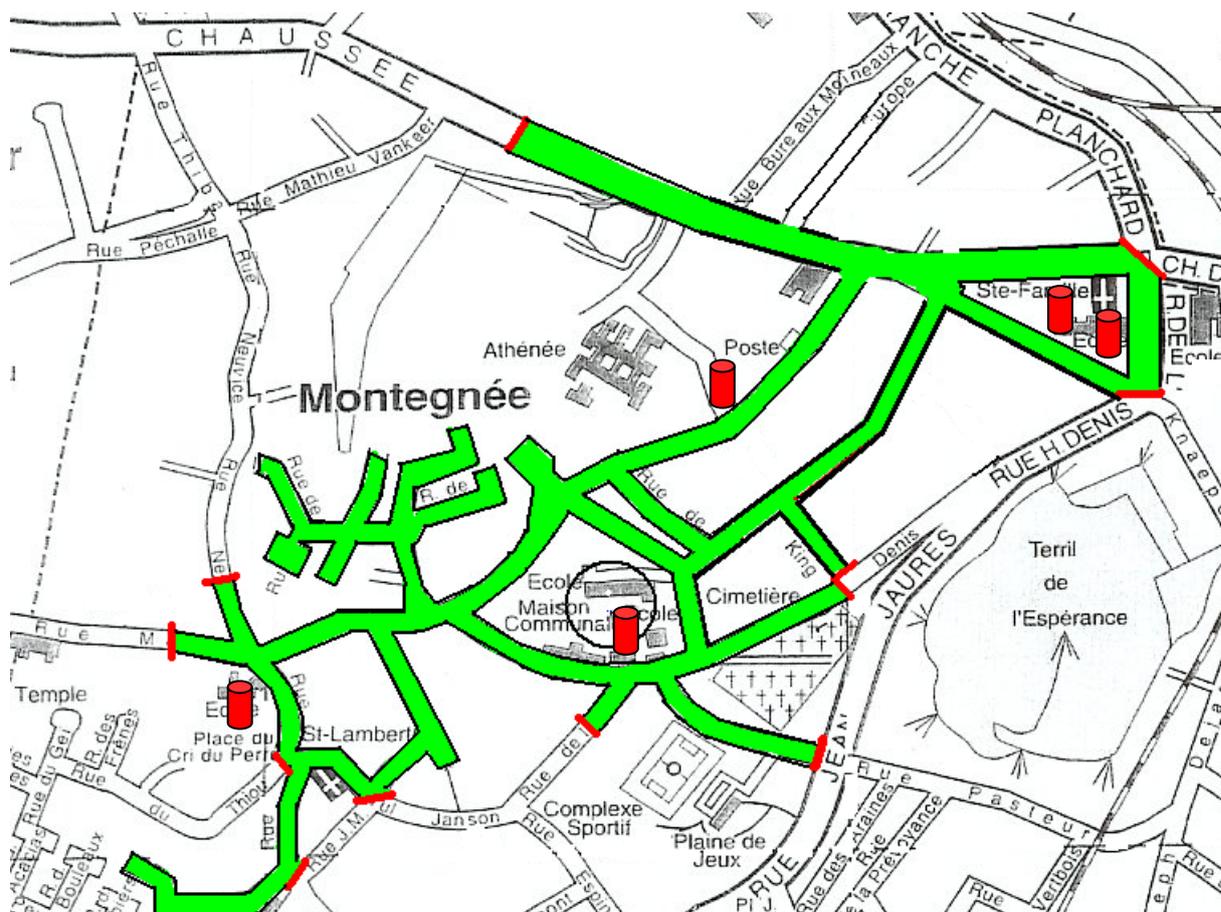
Lorsque plusieurs établissements se trouvent à proximité, la zone 30 peut être étendue par quartier.

A° Quartier Centre MONTEGNEE.

Regroupement des écoles des BOTRESSES – ST LAMBERT – ATHENEE (sortie F.Bernard et Chaussée Roosevelt) – Centre Audio-phonologique « la petite école » - ESPERANCE (primaire et maternelle).

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

Rue Mavis début de la zone à hauteur du dispositif surélevé existant, rue Neuvise peu avant l'accès à la cité Thierbise, la rue Thierbise, la rue du Beffroi, la rue du Potay (voirie locale) avec fin de la zone à hauteur de la place, rue P. Janson dans sa partie comprise entre la rue J.M.Julin et place Cri du Perron, rue des Rhieux, toute la cité « Thierbise » (nombreux enfants jouant dans cette cité), rue des Botresses, rue de la Résistance début de la zone peu avant le « plateau » déjà existant, la rue Pasteur dans sa partie comprise entre la rue de la Résistance et la rue J.Jaurès ( itinéraire de nombreux enfants et de rangs scolaires se rendant au complexe sportif « pasteur », rue H.Denis dans sa partie comprise entre la rue de la Résistance et le rond point ( englobant ainsi le projet de création de zone de stationnement dans cette partie de voirie dans le but de réduire le trafic de transit important des usagers se rendant dans le centre de Montegnée les obligeant ainsi à utiliser la rue J.Jaurès), rue des Ecoles, rue F.Bernard, rue de l'Athénée, rue P.Kennedy, rue M.L.King, chaussée Knaepen dans sa partie comprise entre la « Chapelle » et le carrefour H.Denis, rue de l'Espérance, la chaussée Churchill (voirie gérée par le MET – contact déjà pris avec cette administration) et la Chaussée Roosevelt dans sa partie comprise entre la « chapelle » et 150 mètres après la sortie de l'athénée en direction de Grâce-Hollogne.

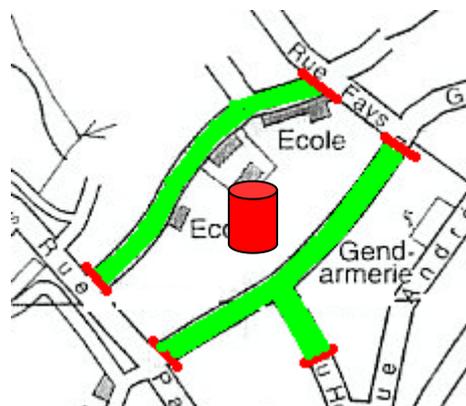


Il est à noter que je n'ai pas inclus l'école Angleur dans cette zone du fait que aussi bien les sections maternelle et primaire se trouvent dans une zone résidentielle où la vitesse est limitée à 20 Km/h.

B° Ecole E Jeanne

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes

La rue E.Jeanne, la rue Pavé du Gosson dans sa partie comprise entre la rue Fays et Pansy et une partie de la rue Sentier du Homvent.

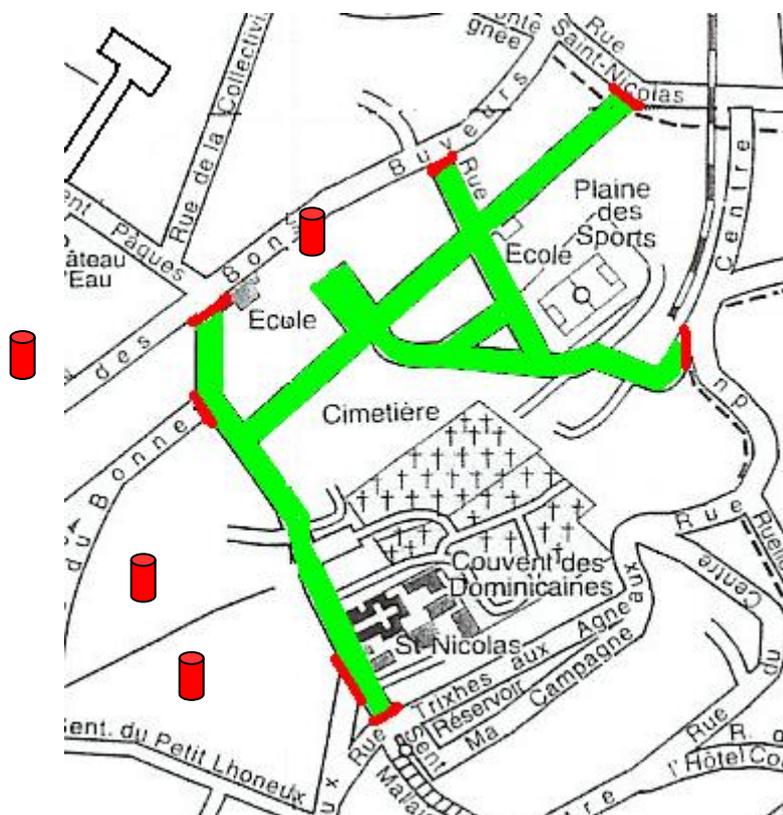


C° Quartier Coopération

Regroupement des écoles du SACRE COEUR (haut et bas) – la crèche St-Dominique – COOPERATION .

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

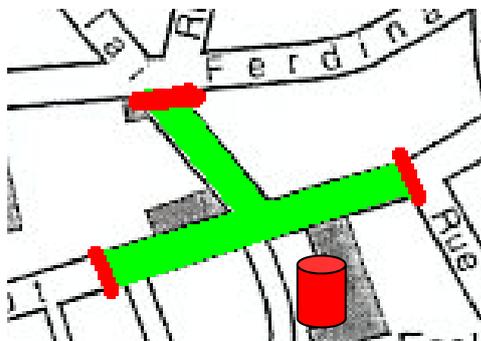
La rue Coopération, la rue de la Libération, la place du Centenaire (complexe sportif) et la rue Ferrer.



D° Ecole Tout-Va-Bien

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

La rue Tout-Va-Bien dans sa partie comprise entre la rue des Genêts et 150 mètres après l'école en direction de la rue F.Nicolay et la rue Malaise dans sa partie comprise entre la rue F.Nicolay et Tout-Va-Bien.



E° Ecole Van Belle

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

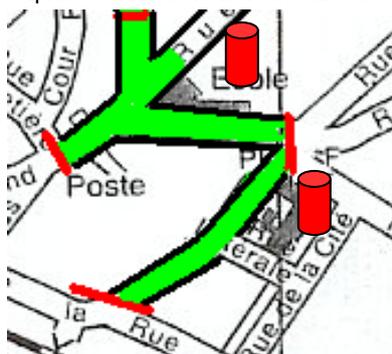
L'Avenue F.Van Belle dans sa partie comprise entre la place et 150 mètres après l'école en direction du bas et l'Avenue des Platanes 150 mètres avant l'école.



F° Quartier Chiff d'Or

La zone 30 reprendrait donc les voiries suivantes :

La rue Chiff d'Or dans sa partie comprise entre la rue F.Nicolay et la rue Bordelais, la place Ferrer, la rue de la Station dans sa partie comprise entre la rue Lairesse et Place Ferrer et la rue F.Nicolay dans sa partie comprise entre la rue du Cimetière et 150 mètres après l'école Chiff d'Or en direction de LIEGE.



G° Ecole Halage

La zone 30 reprendrait donc la voirie suivante :

La rue Vinave dans sa partie comprise entre le quai du Halage et la rue de l'Arveau.



SIGNALISATION A23, F4a et F4b

A23



F4a



F4b



### Voirie Régionale

Une zone 30 « abords école » sur un tronçon de la N 637 dénommé chaussée Churchill entre les PK 1881 et 2.075 (Arrêté Ministériel du 28.09.2005)

### **Chapitre VIII. – Aménagements particuliers.**

#### **Art 18.**

**Des dispositifs surélevés (conformément à l'A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :**

Rue Mâvis à hauteur du 12.

La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

**Art 19.**

**Des dispositifs surélevés (plateaux isolés – conformément à l’A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :**

Rue d’Angleur à hauteur du 54, 65, 106 et 149,  
Rue des Botresses à hauteur du 21  
Rue Braconier à hauteur du 142 et opposé au 270,  
Rue du Centre à hauteur du 26,  
Rue F.Ferrer à hauteur du 33 et 98,  
Rue F.Joannès à hauteur du 92,  
Rue Pasteur à hauteur du 10, du 66 à la rue Prévoyance et du 89,  
Rue de la Résistance à hauteur du 19 au 31.

La mesure est matérialisée par le signal A14.

**Art 20.**

**Des dispositifs surélevés (plateaux dans les carrefours – conformément à l’A.R. du 31 mai 2002), sont aménagés dans les endroits suivants :**

Rue des Bons Buveurs au carrefour avec les rues Pavé du Gosson et J.Dejardin,  
Rue Bordelais au carrefour formé des rues Piron et de la Justice,  
Rue du Centre à hauteur du carrefour avec la rue Malaise et au carrefour avec la rue de l’Hôtel Communal,  
Rue Chantraine au carrefour avec la rue P.Wathieu,  
Rue J.Dejardin au carrefour avec les rues L.Pâques et Pasteur,  
Rue F.Ferrer à hauteur du carrefour avec les rues Lhoneux et Malaise et au carrefour avec la rue Coopération,  
Rue D.Jacobs au carrefour avec la rue F.Joannès,  
Rue J.Jaures au carrefour avec la rue Pasteur,  
Rue Lahaut au carrefour avec la rue de la Paix,  
Rue de la Paix au carrefour avec la rue de la Justice,  
Rue Pansy au carrefour formé des rues Murébure et Pavé du Gosson,  
Rue Péchalle au carrefour formé des rues M.Vankeer, Thiba et Neuvise,  
Rue Tout Va Bien au carrefour formé des rues des Genêts et Malaise,  
Rue Thierbise au carrefour formé des rues P.Janson – Beffroi et Thiou,  
Rue de Tilleur au carrefour formé des rues de la Justice – Nouvelle Cité et Vieux Thier,  
Place E.Vandervelde avec les rues F.Cloes – Fays – Chantraine et Xhavée,  
Place Wérixhas avec les rues J.Jaurès – Vertbois – Bollette – F.Cloes et Espinette,  
Rue Xhavée au carrefour avec la rue Oltrémont.

**Chapitre IX. – Signaux lumineux.****Art 22.**

**Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants :**

**En dehors des carrefours :**

A hauteur de la sortie 18 de l’usine ARCELOR rue des Martyrs protégeant le passage des piétons.

**Art 23.**

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l’A.R. et de l’A.M.

**Art 24.**

Le présent règlement sera soumis à l'avis et à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

\*\*\*\*\*

**32. LOGEMENT – Modification du programme communal d'action en matière de logement pour 2014-2016 - Création de deux logements dans l'immeuble sis rue Vinâve, 76 à Saint-Nicolas.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO** qui explicite le point.

**LE CONSEIL,**

**VU** la délibération du Conseil Communal en séance du 28 octobre 2013 approuvant le programme communal d'action en matière de logement pour 2014-2016,

**VU** le courrier de Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet stipulant que notre programme d'ancrage 2014-2016 a été retenu, notamment pour l'immeuble sis rue Vinave 76,

**VU** que nous avons reçu un accord pour la rénovation du bâtiment dans le cadre d'un logement de transit 4 chambres.

**VU** la délibération du Collège communal datant du 6 février 2015 désignant Michel Morez pour l'étude des travaux,

**ATTENDU** qu'après étude, il semblerait que nous pourrions y réaliser un logement 2 chambres et un logement une chambre avec une place de parcage,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX),

**DECIDE** d'approuver l'avant-projet de l'architecte Michel Morez (réalisation d'un logement 2 chambres et un logement une chambre avec une place de parcage), ainsi que l'estimation des travaux au montant de 165 304,77 €.

\*\*\*\*\*

**Questions orales**

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la sécurité des trottoirs au carrefour de la rue F. Nicolay, de la rue du Vieux Thier et de la rue Chiff d'Or. **Monsieur le Président J. HELEVEN** prend acte de cette question.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à la pétition concernant la ligne 22 des TEC. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à l'opération propreté menée à Tilleur. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**

**Monsieur le Conseiller F. ZITO** pose une question relative au tarmac de la rue Malaise. **Monsieur le Président J. HELEVEN** prend acte de cette question.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la procédure à suivre pour le citoyen désireux

de faire disparaître un tag. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Conseiller R. BOECKX** pose une question relative à la réalisation d'un parc de 3.000 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un projet de 111 logement. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*

## PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,  
C. MATHY

Le Bourgmestre,  
J. HELEVEN